

**Réponse du Groupe de travail intercommunautaire sur les
fonctions liées au nommage (CWG-Supervision) à l'appel à
propositions du Groupe de coordination de la transition du rôle
de supervision de l'IANA, au sujet de la transition de la
supervision de l'IANA**

GLOSSAIRE.....	3
RESUME	5
TYPE DE PROPOSITION	5
I. UTILISATION DE L'IANA PAR LA COMMUNAUTE	5
II. DISPOSITIONS PRE-TRANSITION EXISTANTES	8
III. SUPERVISION ET RESPONSABILITE POST-TRANSITION PROPOSEES	19
IV. IMPLICATIONS DE LA TRANSITION – EN DEVELOPPEMENT.....	34
V. EXIGENCES DE LA NTIA - EN DEVELOPPEMENT	36
VI. PROCESSUS COMMUNAUTAIRE (EBAUCHE ET EN COURS DE DEVELOPPEMENT) ...	37
ANNEXE A – UTILISATION DES FONCTIONS IANA PAR LA COMMUNAUTE – INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	39
ANNEXE B – MECANISMES DE SUPERVISION DU CONTRAT DES FONCTIONS IANA NTIA ...	45
ANNEXE C – PRINCIPES ET CRITERES DEVANT APPUYER LES DECISIONS SUR LA TRANSITION DE LA SUPERVISION DE LA NTIA POUR LES FONCTIONS DE NOMMAGE	48
ANNEXE D – SCHEMA.....	51

ANNEXE E – DISPOSITIONS DU CONTRAT IANA A MAINTENIR APRES LA TRANSITION (CAHIER DES CHARGES)	52
ANNEXE F – EXAMEN DES FONCTIONS IANA : DUREE DU CAHIER DES CHARGES ET FREQUENCE DES EXAMENS	54
ANNEXE G – PROPOSITION DE CHARTE DU COMITE PERMANENT DES CLIENTS (CSC).....	63
ANNEXE H – NIVEAUX DE SERVICE ATTENDUS.....	71
ANNEXE J – PROCESSUS DE RESOLUTION DES PROBLEMES DE L'IANA (POUR LES SERVICES DE NOMMAGE DE L'IANA UNIQUEMENT)	75
ANNEXE K – PROCESSUS D'URGENCE DE LA ZONE RACINE	76
ANNEXE L – REVUE DE SEPARATION	79
ANNEXE M – CADRE DE TRANSITION POUR LA SUCCESSION DE L'OPERATEUR DES FONCTIONS IANA	81
ANNEXE N – PROPOSITION DE CHANGEMENTS AU NIVEAU DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE RACINE ET DE LA RELATION AVEC LE RESPONSABLE DE LA ZONE RACINE	85
ANNEXE O – CONTEXTE DES MECANISMES D'APPEL DES CCTLD ET OBSERVATIONS A L'APPUI.....	89
ANNEXE P – ANALYSE DES COUTS D'EXPLOITATION DE L'IANA.....	96
ANNEXE Q – BUDGET DE L'IANA.....	100

GLOSSAIRE

Ci-dessous sont énumérés les acronymes utilisés dans l'ensemble du document, présentés par ordre d'apparition.

- **CWG-Supervision** : Groupe de travail intercommunautaire chargé d'élaborer une proposition pour la transition du rôle de supervision des Fonctions IANA liées au nommage
- **ICG** : Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des Fonctions IANA
- **IANA** : Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet
- **NTIA** : Administration nationale de l'information et des télécommunications des États-Unis
- **ccTLD** : Domaines de premier niveau de noms géographiques
- **gTLD** : Domaine générique de premier niveau
- **TLD** : Domaine de premier niveau
- **IDN** : Nom de domaine internationalisé
- **DNS** : Système de noms de domaine
- **IETF** : Groupe de travail de génie Internet
- **RFC** : Appel à commentaires
- **ICP** : Politique de coordination de l'Internet
- **DRDWG** : Groupe de travail sur la délégation et la redélégation
- **FOIWG** : Groupe de travail sur le cadre d'interprétation
- **GAC** : Comité consultatif gouvernemental
- **ICC** : Chambre de commerce internationale
- **PDP** : Processus de développement des politiques
- **IFO** : Opérateur des Fonctions IANA
- **PTI** : IANA post-transition
- **DNSSEC** : Extensions de sécurité du système de noms de domaine
- **IFR** : Examen des Fonctions IANA
- **CSC** : Comité permanent des clients
- **CCWG-Responsabilité** : Groupe de travail intercommunautaire sur l'amélioration de la responsabilité de l'ICANN
- **SOW** : Cahier des charges
- **AOC** : Affirmation d'engagements
- **IFRT** : Équipe d'examen des Fonctions IANA

- **RFP** : Appel à propositions

Réponse du Groupe de travail intercommunautaire sur les fonctions liées au nommage (CWG-Supervision) à l'appel à propositions du Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision de l'IANA, au sujet de la transition de la supervision de l'IANA

Résumé

Ce document est une réponse de la Communauté des noms sur Internet à l'appel à propositions émis par le Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision de l'IANA (ICG) le 8 septembre 2014.

Veuillez noter qu'une annexe est incluse à la fin de ce document.

Type de proposition

Identifier la catégorie des Fonctions IANA sur laquelle cette soumission propose de porter :

Noms

Numéros

Paramètres des protocoles

I. Utilisation de l'IANA par la Communauté

Cette section doit dresser la liste des services et activités spécifiques et distincts de l'IANA sur lesquels s'appuie votre communauté. Pour chaque service ou activité de l'IANA sur lequel s'appuie votre communauté, veuillez fournir les informations suivantes :

II.A *Une description du service ou de l'activité.*

II.B *Une description du client du service ou de l'activité.*

II.C *Les registres impliqués dans la fourniture du service ou la réalisation de l'activité.*

II.D *Une description de tous les chevauchements ou interdépendances entre vos besoins vis-à-vis de l'IANA et les fonctions requises par d'autres communautés clientes.*

I.A Service ou activité

Les activités de l'IANA, telles que décrites dans l'actuel Contrat des Fonctions IANA et utiles pour la Communauté de nommage sur Internet, sont les suivantes :

- a. Gestion des demandes de modification de la Zone Racine – hors délégation et redélégation (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.a)
- b. Demande de modification du « WHOIS » de la Zone Racine et gestion de la base de données (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.b)
- c. Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau de code pays (ccTLD) (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.c)
- d. Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau générique (gTLD) (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.d)
- e. Redélégation et fonctionnement du TLD .INT (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.4)
- f. Gestion des clés des Extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC) (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.f)
- g. Automatisation de la Zone Racine (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.e)
- h. Processus de résolution des plaintes du service client (CSCR) (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.g)

Services fournis par le département IANA de l'ICANN qui ne font pas partie des Fonctions IANA définies contractuellement, mais qui sont utiles à la Communauté de nommage sur Internet :

- i. Gestion du répertoire des pratiques relatives aux IDN (service ou activité IANA dépassant la portée du Contrat des Fonctions IANA)
- j. Retrait de la délégation des TLD (service ou activité IANA dépassant la portée du Contrat des Fonctions IANA)

Pour plus d'informations concernant chacune de ces activités IANA, veuillez consulter l'Annexe A.

I.B Client du service ou de l'activité

Les principaux clients de ces activités IANA sont les gestionnaires de registres de TLD, les titulaires de .INT, les opérateurs de résolveurs de validation de DNS. Pour plus d'informations sur les clients de chaque activité, veuillez consulter l'Annexe A.

I.C Registres impliqués dans la fourniture du service ou la réalisation de l'activité

Les registres de TLD (y compris les ccTLD et gTLD) sont impliqués dans la fourniture du service. Pour plus d'informations sur le registre de TLD (ccTLD ou gTLD) impliqué dans chaque activité,

veuillez consulter l'Annexe A.

I.D Chevauchements ou interdépendances entre vos besoins vis-à-vis de l'IANA et les fonctions requises par d'autres communautés clientes

L'IETF, du fait de ses responsabilités dans le développement du protocole DNS sous-jacent et de ses extensions, peut réserver des parties de l'espace de noms de domaine à des fins spécifiques en lien avec les protocoles, susceptibles de recouvrir les usages affectés par les politiques de l'ICANN. Il peut aussi désigner des portions de l'espace de nommage comme invalides, illégales ou réservées en fonction de l'évolution du protocole DNS sous-jacent et de ses extensions. Il peut également étendre la portée de l'espace de nommage à gérer à travers de tels changements. Les chevauchements et/ou interdépendances supplémentaires ont été identifiés pour chaque activité à l'Annexe A.

II. Dispositions pré-transition existantes

Cette section doit décrire le fonctionnement des arrangements liés à l'IANA avant la transition.

II.A Sources des politiques

Cette section doit identifier les sources spécifiques des politiques qui doivent être suivies par l'Opérateur des Fonctions IANA dans la conduite des services et activités décrits ci-dessus. Si les sources des politiques ou du développement des politiques diffèrent selon les activités IANA, veuillez les décrire séparément. Pour chaque source de politique ou de développement de politique, veuillez fournir les informations suivantes :

- *Service ou activité IANA (identifié à la Section I) affecté.*
- *Description de la méthode d'élaboration et d'établissement de la politique, personnes impliquées dans l'élaboration et l'établissement de la politique.*
- *Description des méthodes de résolution des conflits portant sur la politique.*
- *Références à la documentation sur le développement des politiques et sur les processus de résolution des conflits.*

II.A.i.a. Service IANA affecté (ccTLD¹)

Toutes les fonctions qui s'appliquent aux ccTLD et modifient la base de données de la Zone Racine ou sa base de données WHOIS sont affectées.

II.A.i.b. Méthode et auteurs de l'élaboration et de l'établissement des politiques (ccTLD)

La RFC1591 a été rédigée en 1994 sous la forme d'un appel à commentaires (RFC) par l'Opérateur des Fonctions IANA initial, Jon Postel. Il s'agit d'un court document conçu pour définir la façon dont les DNS étaient structurés à l'époque et les règles en place pour décider de son expansion. La plus longue partie de ce document décrit les critères de sélection du responsable d'un nouveau TLD et des attentes vis-à-vis de celui-ci.

Comme toutes les RFC, il s'agit d'un document statique (les RFC sont actualisées par l'émission d'une nouvelle RFC). Elle a subi deux tentatives importantes de révision qui permettent de l'appliquer plus aisément dans le contexte actuel :

¹ Selon la méthodologie de la procédure accélérée, les règles de délégation et de redélégation des ccTLD s'appliquent à la délégation et à la redélégation des ccTLD IDN.

- Politique de coordination de l'Internet 1 (ICP-1)

Ce document, publié par le groupe « Politique de coordination de l'Internet » de l'ICANN, était l'un des trois documents produits par le personnel de l'ICANN peu après sa création. Il tentait d'actualiser des détails opérationnels relatifs à la structure et à l'administration du DNS.

Le document ICP-1 était une source de frictions fréquentes entre l'ICANN et la communauté ccTLD, et la ccNSO a formellement rejeté l'ICP-1 (rapport final du Groupe de travail Délégation et Redélégation de la ccNSO, ou DRDWG), expliquant qu'il modifiait la politique sans satisfaire les exigences en le faisant, au moment de son introduction en 1999.

- Recommandations du Groupe de travail sur le cadre d'interprétation (FOIWG)

Faisant suite au DRDWG de la ccNSO, le FOIWG était le fruit d'un effort conjoint de la ccNSO et du Comité consultatif gouvernemental (GAC) qui impliquait également des représentants d'un certain nombre de communautés de l'ICANN, et avait pour objet d'interpréter la RFC1591 à la lumière de l'Internet d'aujourd'hui. Dans son rapport final, il a produit un certain nombre de recommandations qui clarifient l'application de la RFC1591 dans le contexte actuel.

La ccNSO a validé officiellement le rapport final du FOIWG en février 2015 et l'a transmis au Conseil de l'ICANN. Il est actuellement en attente de révision et d'adoption par le Conseil d'administration de l'ICANN.

- Principes et directives du Comité consultatif gouvernemental (GAC) pour la délégation et l'administration des domaines de premier niveau de code pays, 2005

Ce document, également appelé Principes du GAC 2005, que le GAC considère comme un « Avis » formel à l'attention du Conseil d'administration de l'ICANN, est à ce titre soumis aux dispositions des Statuts relatifs à un tel Avis au moment de sa soumission². Cet Avis a été élaboré de façon privée par le GAC et la première version de ces Principes a été publiée en 2000 avant d'être révisée, ce qui a permis de produire la version de 2005.

² Plus d'informations à l'adresse <https://www.icann.org/resources/pages/bylaws-2012-02-25-en#XI>

La Section 1.2 de ce document met en évidence l'un des principes clés à l'attention des gouvernements concernant la gestion des ccTLD associés à leur code pays ou territoire :

1.2. Le principe essentiel est celui de la subsidiarité. La politique du ccTLD doit être définie localement, sauf si l'on peut démontrer que le problème a un impact global et doit être résolu au sein d'un cadre international. La plupart des problématiques politiques des ccTLD sont de nature locale et doivent donc être prises en charge par la Communauté Internet locale, conformément à la réglementation nationale.

De plus, la section 7.1 de ce document peut être directement pertinente pour la délégation et la redélégation d'un ccTLD :

7.1. Principe

La délégation et la redélégation constituent une problématique nationale qui doit être résolue à l'échelle nationale, dans le respect des lois du pays, en tenant compte des points de vue de toutes les parties prenantes locales et des droits du registre ccTLD existant. Une fois qu'une décision formelle a été prise, l'ICANN doit agir sans délai pour initier le processus de délégation ou de redélégation, conformément aux instructions légitimes expliquant le motif de la décision.

- Les lois locales applicables aux ccTLD ou ccTLD IDN associés à un pays ou un territoire, sont élaborées par les gouvernements de ces pays ou territoires.

II.A.i.c. Résolution des conflits portant sur les politiques (ccTLD)

La Section 3.4 de la RFC1591 fournissait un mécanisme de résolution des conflits. Toutefois, l'organisme indiqué dans le document n'existe pas actuellement. La plupart des ccTLD n'ont aucun contrat spécifiant de mécanisme de résolution des conflits avec l'ICANN.

Pour les ccTLD qui n'ont pas de contrat avec l'ICANN spécifiant des mécanismes de résolution des conflits, les méthodes de recours hiérarchique mises à leur disposition par l'ICANN sont le Médiateur de l'ICANN et les Statuts de l'ICANN relatifs à l'examen indépendant des actions du Conseil de l'ICANN (s'appliquant uniquement à l'action du Conseil pertinente – dans ce cas, les délégations et

redélégations). Dans la mesure où ces mécanismes sont non contraignants pour le Conseil ou l'ICANN, de nombreux ccTLD considèrent qu'ils n'ont que peu de valeur.

Il existe d'autres sources de responsabilité pour le nombre limité de ccTLD qui ont passé des Accords de parrainage formel avec l'ICANN ou adopté les Cadres de responsabilité. Ces types d'accord comprennent des clauses sur la résolution des conflits visant à régler les désaccords entre les parties qui portent sur toutes les actions et activités de l'opérateur pour les ccTLD. Ils ont généralement recours à la Chambre de Commerce internationale (ICC).

Il est également important de noter que les lois locales applicables aux ccTLD ou ccTLD IDN, associés à un pays ou un territoire spécifique, sont élaborées par les gouvernements de ces pays et territoires et que les conflits vis-à-vis de ces lois peuvent être pris en charge par les tribunaux compétents.

II.A.i.d. Références à la documentation sur le développement des politiques et sur les processus de résolution des conflits (ccTLD)

- RFC1591 - <https://www.ietf.org/rfc/rfc1591.txt>
- ICP 1 - <https://www.icann.org/icp/icp-1.htm>
- Rapport final du FOIWG - <http://ccnso.icann.org/workinggroups/foi-final-resolutions-11feb15-en.pdf>
- Comité de révision indépendant (IRP) - <https://www.icann.org/resources/pages/irp-2012-02-25-en>
- Médiateur de l'ICANN - <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en#AnnexB>
- Principes du GAC 2005 - https://gacweb.icann.org/download/attachments/28278844/ccTLD_Principles_0.pdf?version=1&modificationDate=1312385141000&api=v2

II.A.ii.a. Service IANA affecté (gTLD)

Délégation et redélégation des gTLD.

II.A.ii.b. Méthode et auteurs de l'élaboration et de l'établissement des politiques (gTLD)

Il s'agit d'un processus complexe et bien décrit dont la présence dans ce document serait disproportionnée, et c'est pourquoi il n'y figure pas. Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles à cette adresse : <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en#AnnexA>

II.A.ii.c. Résolution des conflits portant sur les politiques (gTLD)

Il s'agit d'un processus complexe et bien décrit dont la présence dans ce document serait disproportionnée, et c'est pourquoi il n'y figure pas. Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles à cette adresse : <http://newgtlds.icann.org/EN/APPLICANTS/AGB>

II.A.ii.d. Références à la documentation sur le développement des politiques et sur les processus de résolution des conflits (gTLD)

- PDP GNSO : <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en#AnnexA>
- Guide de candidature des nouveaux gTLD : <http://newgtlds.icann.org/EN/APPLICANTS/AGB>

II.B Supervision et responsabilité

Cette section doit décrire toutes les façons dont s'exerce la supervision sur l'exécution des services et activités IANA décrits à la Section I, et toutes les façons dont l'IANA est actuellement tenue responsable de la prestation de ces services. Pour chaque mécanisme de supervision ou de responsabilité, veuillez fournir toutes les informations utiles parmi la liste suivante :

- *Service ou activité IANA (identifié à la Section I) affecté.*
- *Si les sources des politiques identifiées à la Section II.A sont affectées, identifiez celles qui le sont et expliquez de quelle manière.*
- *Description des entités exerçant la supervision ou les fonctions de responsabilité, en incluant la façon dont les individus sont recrutés au sein de ces entités ou exclus de toute participation.*
- *Description du mécanisme (ex. contrat, principe de rapport, régime de contrôle, etc.). Elle doit inclure une description des conséquences en cas de non-respect, par l'Opérateur des Fonctions IANA, des normes établies par le mécanisme, indiquer dans quelle mesure le résultat du mécanisme est transparent et préciser les conditions de modification éventuelle du mécanisme.*
- *Juridictions dans lesquelles s'appliquent le mécanisme et base légale de celui-ci.*

II.B.i.a. Service ou activité IANA affecté (Contrat des Fonctions IANA NTIA)

Aux fins de cette section, la supervision et la responsabilité de l'Opérateur des Fonctions IANA (IFO) désigne la supervision et la responsabilité indépendantes. Spécifiquement, la supervision et la responsabilité sont définies comme suit :

- **Supervision** (de l'IFO effectuant des actions et activités liées à la Zone Racine) – la supervision est effectuée par une entité indépendante de l'opérateur (tel que défini par le Contrat des Fonctions IANA NTIA) et a accès à toutes les informations utiles pour surveiller ou approuver les actions et les activités supervisées.
- **Responsabilité** – la responsabilité donne la possibilité à une entité indépendante d'imposer des conséquences contraignantes pour veiller à ce que l'IFO respecte les engagements, normes et attentes documentés et acceptés formellement.

Toutes les Fonctions IANA décrites à la Section I de ce document sont affectées. L'Annexe B fournit une vue d'ensemble des mécanismes de supervision qui se trouvent dans le Contrat des Fonctions IANA NTIA.

II.B.i.b. Si les sources des politiques identifiées à la Section II.A sont affectées, identifiez celles qui le sont et expliquez de quelle manière (Contrat des Fonctions IANA NTIA)

Ces mécanismes de supervision et de responsabilité du Contrat des Fonctions IANA NTIA n'affectent pas les politiques énumérées à la Section II.A.

II.B.i.c. Entités exerçant la supervision ou les fonctions de responsabilité (Contrat des Fonctions IANA NTIA)

La NTIA est actuellement chargée d'exercer cette supervision. Il n'existe aucune description de la façon dont les personnes qui remplissent ces fonctions sont sélectionnées, exclues et remplacées.

II.B.i.d. Description du mécanisme (Contrat des Fonctions IANA NTIA)

L'un des mécanismes de responsabilité officiels inclus dans le Contrat des Fonctions IANA NTIA est la possibilité d'annuler ou de ne pas renouveler le contrat. Il existe également un mécanisme de plainte pour les clients, inscrit dans le contrat.

II.B.i.e. Juridiction et base légale du mécanisme (Contrat des Fonctions IANA NTIA)

La juridiction du mécanisme est les États-Unis d'Amérique.

II.B.i.f. Service ou activité IANA affecté (la NTIA jouant le rôle d'Administrateur des processus de gestion de la Zone Racine)

La NTIA exerce sa supervision en examinant toutes les demandes de modification de la Zone Racine ou de sa base de donnée WHOIS, ainsi que toute la documentation fournie par le sous-traitant IANA, afin de vérifier que l'IANA a bien rempli ses obligations dans la recommandation de la modification. La NTIA peut refuser d'autoriser la demande. Cela affecte toutes les Fonctions IANA qui modifient la Zone Racine et sa base de données, ou sa base de données WHOIS.

II.B.i.g. Si les sources des politiques identifiées à la Section II.A sont affectées, identifiez celles qui le sont et expliquez de quelle manière (la NTIA jouant le rôle d'Administrateur des processus de gestion de la Zone Racine)

Ceci n'affecte pas les politiques énumérées à la section II.A.

II.B.i.h. Entités exerçant la supervision ou les fonctions de responsabilité (la NTIA jouant le rôle d'Administrateur des processus de gestion de la Zone Racine)

La NTIA est actuellement chargée d'exercer cette supervision. Il n'existe aucune description de la façon dont les personnes qui remplissent ces fonctions sont sélectionnées, exclues et remplacées.

II.B.i.i. Description du mécanisme (la NTIA jouant le rôle d'Administrateur des processus de gestion de la Zone Racine)

La responsabilité est exercée par la NTIA qui va refuser d'approuver une demande de modification émise par l'IANA pour la Zone Racine ou sa base de données WHOIS.

II.B.i.j. Juridiction et base légale (la NTIA jouant le rôle d'Administrateur des processus de gestion de la Zone Racine)

La juridiction du mécanisme est les États-Unis d'Amérique.

II.B.i.k. Service ou activité IANA affecté (arbitrage contraignant inclus dans les contrats des TLD)

La plupart des registres gTLD et quelques registres ccTLD ont passé des contrats (également appelés Accords de parrainage ou Cadres de responsabilité dans le cas des ccTLD) avec l'ICANN. Tous ces contrats prévoient l'arbitrage contraignant des conflits (la formulation standard des contrats gTLD commence comme suit : « *Les litiges émanant du présent accord ou ayant un rapport avec lui et non résolus conformément à la Section 5.1, y compris les demandes de résultats spécifiques, seront résolus à travers un arbitrage exécutoire mené conformément aux règles de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale.* ») Toutes les Fonctions IANA qui modifient le fichier ou la base de données de la Zone Racine sont affectées

II.B.i.l. Si les sources des politiques identifiées à la Section II.A sont affectées, identifiez celles qui le sont et expliquez de quelle manière (arbitrage contraignant inclus dans les contrats des TLD)

Ceci n'affecte pas les politiques énumérées à la section II.A.

II.B.i.m. Entités exerçant la supervision ou les fonctions de responsabilité (arbitrage contraignant inclus dans les contrats des TLD)

Pour la plupart des gTLD, la formulation est la suivante : *Les litiges émanant du présent accord ou ayant un rapport avec lui et non résolus conformément à la Section 5.1, y compris les demandes de résultats spécifiques, seront résolus à travers un arbitrage exécutoire mené conformément aux règles de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Tout arbitrage aura lieu face à un arbitre unique, sauf si (i) l'ICANN demande des dommages-intérêts punitifs ou exemplaires, ou des sanctions opérationnelles, (ii) les parties conviennent par écrit d'un plus grand nombre d'arbitres, ou si (iii) le conflit survient en lien avec la Section 7.6 ou 7.7. Dans le cas (i), (ii) ou (iii) de la phrase précédente, l'arbitrage aura lieu face à trois arbitres, chacune des parties ayant choisi un arbitre et les deux arbitres désignés choisissant le troisième arbitre.*

Pour le peu de ccTLD sous contrat, la formulation associée est généralement une variante de ce qui suit : *Chaque partie doit désigner un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés doivent, dans les 30 jours suivant la confirmation de leur nomination, désigner un troisième arbitre qui jouera le rôle de Président du tribunal d'arbitrage.*

II.B.i.n. Description du mécanisme (arbitrage contraignant inclus dans les contrats des TLD)

Les résultats de l'arbitrage sont contraignants pour les deux parties.

II.B.i.o. Juridiction et base légale du mécanisme (arbitrage contraignant inclus dans les contrats des TLD)

Pour les gTLD, l'arbitrage sera réalisé en anglais et aura lieu dans le Comté de Los Angeles, en Californie (États-Unis).

Pour les ccTLD ayant convenu avec l'ICANN de dispositions quant à la résolution des conflits, le lieu d'arbitrage doit être convenu par les deux parties. Généralement, une formulation est insérée pour identifier le droit compétent dans l'évaluation des actions de chaque partie, tel que la législation du pays dans lequel le ccTLD est géré dans le cas des ccTLD, et la législation californienne pour les actions de l'ICANN.

II.B.i.p. Service ou activité IANA affecté (applicabilité de la législation locale pour l'administration des ccTLD associés à un pays ou territoire spécifique par l'Opérateur des Fonctions IANA)

Le Contrat des Fonctions IANA NTIA établit clairement l'importance des Principes du GAC 2005 dans la délégation et la redélégation des ccTLD.

À ce titre, la Section 1.7 des Principes du GAC 2005 définit clairement le cadre de cette supervision par les gouvernements :

1.7. On rappelle que le Plan d'action du SMSI de décembre 2003 invite « les gouvernements à gérer ou superviser, tel qu'approprié, leur nom de domaine de premier niveau de code pays respectif. » Cette implication doit être basée sur les lois et politiques nationales appropriées. On recommande que les gouvernements travaillent avec leur communauté Internet locale pour décider des méthodes de travail à adopter avec le registre ccTLD.

Dans le contexte fourni par la Section 1.2 du même document :

1.2. Le principe essentiel est celui de la subsidiarité. La politique du ccTLD doit être définie localement, sauf si l'on peut démontrer que le problème a un impact global et doit être résolu au sein d'un cadre international. La plupart des problématiques politiques des ccTLD sont de nature locale et doivent donc être prises en charge par la Communauté Internet locale, conformément à la réglementation nationale.

Étant donné que l'IFO recherche actuellement l'approbation du gouvernement pour toutes les délégations et redélégations de ccTLD, les gouvernements limitent généralement l'utilisation de

leur pouvoir dans ces questions aux redélégations, lorsque le gouvernement local demande un changement de gestionnaire de ccTLD qui n'est pas approuvé par le gestionnaire en place.

Les délégations et redélégations de ccTLD sont affectées.

II.B.i.q. Si les sources des politiques identifiées à la Section II.A sont affectées, identifiez celles qui le sont et expliquez de quelle manière (applicabilité de la législation locale pour l'administration des ccTLD associés à un pays ou territoire spécifique par l'Opérateur des Fonctions IANA)

Ceci n'affecte pas les politiques énumérées à la section II.A.

II.B.i.r. Entités exerçant la supervision ou les fonctions de responsabilité (applicabilité de la législation locale pour l'administration des ccTLD associés à un pays ou territoire spécifique par l'Opérateur des Fonctions IANA)

Le droit local prévaut excepté si la décision a des répercussions globales.

II.B.i.s. Description du mécanisme (applicabilité de la législation locale pour l'administration des ccTLD associés à un pays ou territoire spécifique par l'Opérateur des Fonctions IANA)

Variable selon le gouvernement concerné.

II.B.i.t. Juridiction et base légale du mécanisme (applicabilité de la législation locale pour l'administration des ccTLD associés à un pays ou territoire spécifique par l'Opérateur des Fonctions IANA)

La juridiction est celle du pays ou du territoire concerné.

III. Supervision et responsabilité post-transition proposées

Cette section doit décrire les changements que votre communauté propose d'apporter aux dispositions énumérées à la Section II.B à la lumière de la transition. Si votre communauté propose de remplacer une ou plusieurs dispositions actuelles par de nouvelles dispositions, ce remplacement doit être expliqué et tous les éléments listés à la Section II.B doivent être décrits en tenant compte des nouvelles dispositions. Votre communauté doit fournir ses motifs et la justification des nouvelles dispositions. Si la proposition de votre communauté comporte des implications pour certaines dispositions actuelles décrites à la Section II.A, ces implications doivent être décrites ici. Si votre communauté ne propose aucune modification pour les dispositions énumérées à la Section II.B, les motifs et la justification de ce choix doivent être indiqués ici.

III.A Éléments de cette proposition

La section ci-dessous décrit de quelle manière la transition affectera chacune des fonctions de nommage identifiées et quels sont les changements, le cas échéant, recommandés par le CWG-Supervision pour gérer ces impacts. Pour résumer, le CWG-Supervision recommande :

- Une nouvelle entité légale distincte, l'IANA post-transition (PTI), filiale de l'ICANN, devrait être constituée. Les fonctions de nommage de l'IANA, son personnel administratif et les ressources, processus, données et savoir-faire devraient être légalement transférés à la PTI.
- L'ICANN devrait conclure un contrat avec la PTI accordant à la PTI les droits et obligations de jouer le rôle d'IFO pour les fonctions de nommage. Ce contrat devrait également inclure des accords de niveau de service pour les fonctions de nommage.
- Changements proposés au niveau de l'environnement de la Zone Racine et de la relation avec le Responsable de la Zone Racine

Dans l'élaboration de cette réponse, le CWG-Supervision a tenu compte des « Principes et critères devant appuyer les décisions sur la transition de la supervision de la NTIA pour les fonctions de nommage » tels que développés et acceptés par le CWG-Supervision et inclus à l'Annexe C.

Veillez noter que cette section fournit des recommandations de haut niveau qui doivent être lues en conjonction avec les annexes pertinentes, qui comprennent des informations supplémentaires.

III.A.i. PROPOSITION DE STRUCTURE POST-TRANSITION

L'objectif de la Section III est de présenter les changements requis pour remplacer la supervision et la responsabilité exercées par la NTIA via le Contrat des Fonctions IANA NTIA, et le rôle d'Administrateur des processus de gestion de la Zone Racine rempli par la NTIA pour les fonctions de nommage.

Spécifiquement, les rôles de supervision et de responsabilité de la NTIA incluent ce qui suit :

- En lien avec le Contrat des Fonctions IANA :
 - Processus contractuel incluant la sélection de l'opérateur et l'annulation du contrat (responsabilité) ;
 - Définition formelle des exigences et attentes de l'IANA par la NTIA - Cahier des charges (supervision) ;
 - Mise en place et surveillance externe des mécanismes de contrôle qualité et d'évaluation des performances (supervision) ;
 - Résolution des problèmes (responsabilité) ;
- En lien avec le rôle d'Administrateur des processus de gestion de la Zone Racine rempli par la NTIA :
 - Approbation de toutes les modifications du contenu de la Zone Racine (supervision et responsabilité) ;
 - Approbation de toutes les modifications de l'environnement de la Zone Racine, telles que l'implémentation des DNSSEC (supervision et responsabilité) ;
 - Approbation de toutes les communications externes et rapports de l'IANA aux parties externes – hors personnel et Conseil de l'ICANN (supervision et responsabilité) ;

La consultation publique portant sur la proposition initiale de transition du CWG-Supervision, datant du 1er décembre 2014, a confirmé que les répondants étaient très satisfaits des dispositions actuelles et que toute nouvelle disposition devrait maintenir l'ICANN dans son rôle d'IFO au moment de la transition, et mettre en place des mécanismes capables d'exercer une supervision et des fonctions de responsabilité tout aussi efficaces, tout en minimisant la

complexité et les coûts et en préservant la sécurité, la stabilité et la résilience des DNS et d'Internet.

Afin de répondre aux attentes de la communauté vis-à-vis de la supervision des Fonctions IANA liées au nommage, le CWG-Supervision, partant du principe que les performances actuelles du département IANA de l'ICANN sont satisfaisantes et que l'ICANN devrait rester l'Opérateur des Fonctions IANA, a conclu qu'une proposition de transition pour la communauté de nommage nécessiterait les éléments suivants :

- Un contrat similaire au Contrat actuel des Fonctions IANA NTIA pour exécuter les Fonctions IANA post-transition ;
- La possibilité, pour la communauté multi-acteurs, de vérifier que l'ICANN agit conformément à ses demandes en ce qui concerne les opérations IANA ;
- Une isolation supplémentaire, au besoin, entre les responsabilités et protections opérationnelles et décisionnelles pour l'IFO ;
- Un mécanisme pour l'approbation des modifications de l'environnement de la Zone Racine (la NTIA n'assurant plus la supervision) ;
- La possibilité de faire en sorte que les Fonctions IANA soient suffisamment financées par l'ICANN ;
- La possibilité, pour la communauté multi-acteurs, de demander, si nécessaire et après des opportunités substantielles de résolution, la sélection d'un nouvel opérateur pour les Fonctions IANA.

Le CWG-Supervision a également convenu que l'ensemble des modifications du contenu de la Zone Racine ne devraient plus requérir d'autorisation, et que les communications externes et les rapports ne devraient plus nécessiter d'approbation externe après la transition. Cette 2^e ébauche de proposition tente de satisfaire toutes les exigences ci-dessous de la façon suivante :

- En créant une PTI, une entité légale distincte qui serait une « filiale en propriété complète » de l'ICANN. La création de la PTI garantit à la fois la séparation fonctionnelle et juridique au sein de l'organisation de l'ICANN.
- En établissant un contrat entre la PTI et l'ICANN donnant à la PTI les droits et obligations d'IFO.
- En créant un Comité permanent des clients (CSC), chargé de surveiller les performances

de l'IFO conformément aux exigences contractuelles et aux attentes de niveau de service, en résolvant les problèmes directement avec l'IFO ou en les transmettant s'ils ne peuvent être résolus.³

- En mettant en place une série de mécanismes de résolution des problèmes afin de veiller à leur prise en charge efficace.
- En faisant en sorte que l'ICANN accepte la contribution de la communauté multi-acteurs concernant le budget annuel des opérations IANA.
- En créant un cadre pour l'approbation des modifications de l'environnement de la Zone Racine (la NTIA n'assurant plus la supervision).
- En établissant un Examen des Fonctions IANA (IFR) multi-acteurs afin de réaliser des examens réguliers et spéciaux de la PTI.⁴ Les résultats de l'IFR ne sont pas prescrits ni restreint et peuvent inclure des recommandations au Conseil de l'ICANN concernant la rupture ou le non-renouvellement du Contrat des Fonctions IANA avec la PTI.

Il est important de noter que cette proposition dépend considérablement des résultats du Groupe de travail intercommunautaire sur l'amélioration de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) en ce qui concerne les exigences de responsabilité au niveau de l'ICANN. Les co-présidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité coordonnent efficacement leurs efforts et le CWG-Supervision est convaincu que les recommandations du CCWG-Responsabilité répondront aux exigences qui lui ont été communiquées par le CWG-Supervision. À ce titre, tout élément de cette proposition qui dépend des résultats du travail du CCWG-Responsabilité sera identifié en tant que tel.

III.A.i.a. IANA post-transition (PTI)

Afin d'isoler légalement les fonctions de nommage de l'IANA à la fois sur le plan fonctionnel et sur le plan juridique, le CWG-Supervision recommande la création d'une IANA post-transition (PTI). La PTI devrait être une nouvelle entité légale sous la forme d'une corporation à but non lucratif ou d'une société à responsabilité limitée. Le département des fonctions de nommage de l'IANA, son personnel administratif et les ressources, processus, données et savoir-faire

³ Le CSC n'a pas besoin d'être une entité légale. Le CSC pourrait être mis en place dans le cadre des documents de gouvernance de l'ICANN, ainsi que par le Contrat ICANN-PTI des Fonctions IANA.

⁴ L'Examen des Fonctions IANA (IFR) devrait avoir lieu périodiquement (premier examen deux ans après la finalisation de la transition, puis au moins une fois tous les cinq ans). Il devrait également avoir lieu lorsque l'exigent certaines circonstances décrites plus en détail dans le mécanisme de recours hiérarchique (section III.A.ii.c). L'Examen pourrait être mis en place dans le cadre des documents de gouvernance de l'ICANN, ainsi que par le Contrat ICANN-PTI des Fonctions IANA.

connexes devraient être légalement transférés à la PTI.⁵

Au final, la PTI aurait l'ICANN pour seul membre. La PTI serait donc une « filiale en propriété complète » de l'ICANN ; en termes juridiques, une « filiale » de l'ICANN si la PTI est une société d'utilité publique sans propriétaire basée en Californie. L'ICANN financerait la PTI et lui fournirait des ressources administratives au moyen d'un budget établi en concertation.

Un contrat serait établi entre la PTI et l'ICANN, donnant à la PTI les droits et obligations d'IFO. Ce contrat prévoirait un renouvellement automatique mais serait sujet à un non-renouvellement potentiel par l'ICANN en cas de recommandation de l'Examen des Fonctions IANA (voir détails plus bas).

III.A.i.b. Conseil de la PTI

En tant qu'entité légale distincte, la PTI devrait avoir son propre Conseil d'administration. Le Conseil de la PTI pourrait être désigné par l'ICANN et posséder le minimum requis des responsabilités et pouvoirs statutaires. Le CWG-Supervision pense que cela pourrait éviter de devoir reproduire la complexité du Conseil multi-acteurs de l'ICANN au niveau de la PTI, et permettre de maintenir la responsabilité principale au niveau de l'ICANN. Tout problème survenant en lien avec la PTI et le Conseil de la PTI devrait être pris en charge par les mécanismes de responsabilité globaux de l'ICANN.⁶

III.A.i.c. Cahier des charges de l'IANA (renouvellement des dispositions avec actualisations)

Les problèmes actuellement couverts dans le Contrat des Fonctions IANA NTIA et la documentation connexe devraient être couverts dans le contrat ICANN-PTI ou dans les statuts et documents de gouvernance de l'ICANN. De plus, le CWG-Supervision prévoit qu'un certain nombre de dispositions actuelles du Contrat des Fonctions IANA NTIA soient reproduites dans le Contrat de la PTI sous la forme d'un Cahier des charges (SOW), tenant compte des mises à jour qui seront nécessaires suite à l'évolution des relations après la transition de la supervision

⁵ Quant aux actuels contrats ICANN, ententes ou autres arrangements en lien avec les Fonctions IANA, ils pourraient être attribués à et assumés par la PTI, remplacés par de nouveaux arrangements au niveau de la PTI ou être conservés par l'ICANN qui sous-traiterait à la PTI.

⁶ Dépendance du CCWG-Responsabilité – voir <https://community.icann.org/x/TSYnAw>

de l'IANA et aux autres recommandations mises en avant dans la Section III. Une vue d'ensemble des dispositions qui seront vraisemblablement reproduites se trouve à l'Annexe E.

III.A.i.d. Examen des Fonctions IANA

Le CWG-Supervision recommande que l'examen du Cahier des charges soit réalisé dans le cadre de l'Examen des Fonctions IANA (IFR). L'IFR doit non seulement évaluer le niveau de performance par rapport au SOW, mais aussi prendre en compte plusieurs sources telles que les commentaires de la communauté, les évaluations du CSC, les rapports soumis par la PTI et les recommandations d'améliorations techniques et de processus. Les résultats des rapports soumis au CSC, les revues et les commentaires reçus sur ces rapports pendant la période pertinente seront inclus en tant que contribution à l'IFR.

Le premier IFR doit avoir lieu au plus tard 2 ans après la finalisation de la transition. Après l'examen initial, l'IFR devrait avoir lieu tous les 5 ans. L'Examen des Fonctions IANA devrait être décrit dans les Statuts de l'ICANN et inclus au titre de « statut fondamental » dans le cadre du travail du CCWG-Responsabilité ; il fonctionnerait de façon analogue à un examen d'Affirmation d'engagements (AOC). Ces « statuts fondamentaux » seraient des statuts de l'ICANN dont l'amendement nécessiterait l'approbation de la communauté multi-acteurs. L'approbation d'un statut fondamental pourrait également exiger un seuil supérieur à celui des amendements typiques – une supermajorité, par exemple. Les membres de l'équipe d'Examen des Fonctions IANA (IFRT) seraient sélectionnés par les Organisations de soutien et les Comités consultatifs et incluraient plusieurs agents de liaison issus d'autres communautés. Si l'IFRT doit être un groupe plus réduit, il sera ouvert aux participants à la manière du CWG-Supervision.

Si l'IFR doit normalement avoir lieu selon un cycle régulier de 5 ans comme les autres revues de l'ICANN, un Examen spécial peut également être initié si le CSC ou même directement les TLD font part de préoccupations à la GNSO et/ou à la ccNSO. En cas de proposition d'Examen spécial, la ccNSO et la GNSO doivent consulter les TLD membres et non-membres ; à la lumière de la consultation, les Conseils pourront décider, à la supermajorité, d'initier un examen spécial.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe F.

III.A.ii. PROPOSITION DE REMPLACEMENT DES FONCTIONS DE SUPERVISION ET DE RESPONSABILITÉ

III.A.ii.a. Comité permanent des clients (CSC) - Supervision des performances des Fonctions IANA en lien avec les services de nommage

Le CWG-Supervision recommande la création d'un Comité permanent des clients (CSC) pour surveiller les performances de la PTI dans la mission suivante :

« Le Comité permanent des clients (CSC) a été mis en place pour exécuter les responsabilités opérationnelles précédemment assumées par l'administration nationale de l'information et des télécommunications (NTIA) du Département du commerce des États-Unis pour ce qui est de la surveillance des performances de la fonction de nommage de l'IANA. » Ce transfert de responsabilité a pris effet le [date].

La mission du CSC est d'assurer en permanence un niveau satisfaisant de performance de la fonction de l'IANA pour les clients directs des services de nommage. Les clients principaux des services de nommage sont les opérateurs de registres de domaines de premier niveau. Les opérateurs de serveur racine sont également des clients directs, et les utilisateurs d'Internet sont des clients indirects.

Pour mener à bien cette mission, le CSC assurera la surveillance régulière des performances de la fonction de nommage de l'IANA par rapport aux niveaux de service convenus, et des mécanismes seront mis en place pour impliquer l'Opérateur des Fonctions IANA afin de remédier aux domaines problématiques identifiés.

Le CSC n'est pas habilité à initier un changement d'Opérateur des Fonctions IANA mais il peut s'adresser à la ccNSO et/ou à la GNSO, qui peuvent ensuite décider de prendre des mesures supplémentaires en recourant aux processus de consultation et de recours hiérarchique convenus (voir Annexe J).

La charte complète du CSC proposée est disponible à l'Annexe G.

III.A.ii.b. Niveaux de service attendus

L'équipe de conception (DT) des Niveaux de service attendus (SLE) comprend 3 représentants de registres gTLD et 3 représentants de registres ccTLD. La DT est en contact avec l'ICANN et avec le personnel de l'IANA.

La DT a été chargée d'examiner les opérations actuelles des Fonctions IANA, d'évaluer le statu quo en termes de performances actuelles pour mettre en évidence les domaines de bonne performance et les lacunes et problèmes nécessitant une résolution ou une clarification avant la transition de la supervision de la NTIA.

La DT a également identifié des lacunes dans la documentation actuellement utilisée ; plus spécifiquement, certains gestionnaires de registre préfèrent interagir avec l'IANA en envoyant une documentation officielle par fax, et d'autres interagissent par téléphone. On en sait peu sur ces deux dernières catégories ; le personnel de l'IANA prépare un ensemble complet de méthodes de travail pour assister la DT dans sa mission.

Un ensemble de documents décrivant les processus du flux de travail actuellement suivi pour la Gestion de la Zone Racine par l'IANA sera examiné par la DT après l'approbation de leur publication.

Pendant l'intervalle, et indépendamment de l'IANA, la DT a conduit une analyse basée sur l'historique des transactions en utilisant un ensemble limité d'activités réelles tirées des Rapports de performance publiés par l'IANA et des journaux de transaction fournis par des registres de ccTLD interagissant avec l'IANA.

L'historique des transactions s'étend de septembre 2013 à janvier 2015, ce qui représente environ 565 points de données au total ; 27 transactions seulement ont duré plus de 9 jours et 13 ont duré plus de 12 jours. Il faut également souligner qu'une partie, voire l'essentiel, du retard est dû au fait que le registre n'avait pas répondu à l'IANA pour autoriser une demande de changement – le retard n'est donc pas nécessairement sous le contrôle de l'IANA. Quatre transactions ont duré plus d'un an (ce qui n'est pas nécessairement un problème si la stabilité du DNS est assurée).

La DT prévoit de finaliser la documentation des Niveaux de service attendus pour l'environnement post-transition dans le mois qui suit la réception de la documentation supplémentaire de l'IANA. Les conclusions intermédiaires sont consultables à l'adresse : <https://community.icann.org/x/CA4nAw>.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe H.

III.A.ii.c. Mécanismes de signalement des problèmes

Le CWG-Supervision recommande d'exiger le maintien, avec quelques modifications mineures, d'un ensemble progressif d'étapes de recours hiérarchique pouvant être suivies dans les situations d'urgence ou de plainte, ainsi qu'un nouveau processus de gestion des problèmes, en fonction des besoins, pour chaque opérateur de registre de TLD ou autre acteur rencontrant des problèmes opérationnels avec les Fonctions IANA concernées. Trois processus sont recommandés :⁷

1. Processus de résolution des plaintes du service client

Ce processus est à la disposition de tous ceux qui souhaitent faire une réclamation au sujet des services IANA.⁸ Le CWG-Supervision a modifié le processus actuellement utilisé par l'ICANN en ajoutant quelques étapes en fin de processus.

2. Processus de résolution des problèmes (pour les services de nommage de l'IANA uniquement)

Il s'agit d'un nouveau processus créé pour les problèmes de performance persistants ou les problèmes systémiques associés à la prestation des services de nommage de l'IANA.⁹

3. Processus d'urgence de la Zone Racine

Ce processus est à la disposition des gestionnaires de TLD dans les cas où un traitement accéléré est nécessaire ; il est identique au processus actuellement utilisé par l'ICANN, mais il tient compte de l'environnement post-transition.

⁷ Veuillez noter que rien, dans ces processus, n'empêche un opérateur de TLD de recourir à d'autres recours légaux à sa disposition.

⁸ Ce processus existe aujourd'hui pour tous les services IANA, mais les changements proposés par le CWG-Supervision ne s'appliquent qu'aux services de nommage de l'IANA.

⁹ La proposition de processus affectant les clients d'autres services IANA (paramètres des protocoles et numéros) sort du champ du CWG-Supervision. Toutefois, si l'extension de ce processus à ces clients suscitait l'intérêt de parties prenantes, ces discussions pourraient avoir lieu ultérieurement.

Les détails de ces processus, y compris les propositions de modification des processus existants en fonction de la transition, sont fournis dans les Annexes I (Processus de résolution des plaintes du service client), J (Processus de résolution des problèmes (pour les services de nommage de l'IANA uniquement)) et K (Processus d'urgence de la Zone Racine).

III.A.ii.d. Revue de séparation

Le CWG-Supervision recommande de créer un statut fondamental pour définir une Revue de séparation pouvant être initiée par un IFR en cas de besoin. Ceci ne doit avoir lieu que si les autres mécanismes et méthodes de signalement des problèmes ont été appliqués. Ce processus peut inclure une communauté mixte comprenant des Organisations de soutien de l'ICANN et des Comités consultatifs formés pour examiner les problèmes et produire des recommandations. Les recommandations devraient être approuvées par le Conseil de l'ICANN et soumises à tous les mécanismes de recours hiérarchique et d'appel.

Il ne devrait pas y avoir d'action prescrite pour la Revue de séparation. Elle devrait avoir les moyens de produire une recommandation allant de « aucune action requise » à l'initiation d'un RFP et la recommandation d'un nouvel IFO.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe L.

III.A.ii.e. Cadre de transition pour la succession de l'Opérateur des Fonctions IANA (continuité des opérations)

Le CWG-Supervision recommande le maintien, avec modifications, du cadre actuel de transition des Fonctions IANA pour le cas où, quelle qu'en soit la raison, il serait nécessaire que les Fonctions de l'IANA passent de l'IFO en place à un IFO successeur. Ce cadre devrait être mis en place dans un nouveau contrat entre l'ICANN et l'Opérateur des Fonctions IANA (selon cette proposition, l'IFO serait la PTI) et devrait s'appuyer sur la clause 7.3 du Contrat NTIA-ICANN, « Plan de transition pour la succession du contractant ». Ce cadre de transition devrait faire partie des opérations et de la gestion des Fonctions IANA à l'avenir, et il devrait être considéré comme une partie de l'activité de planification de la contingence et de la continuité des opérations de l'opérateur.¹⁰ Il ne s'agit que d'un

¹⁰ Le CWG-Supervision remarque que le Plan de contingence et de continuité des opérations (CCOP) de l'ICANN n'a pas pu être publié comme demandé via le processus DIDP en raison d'inquiétudes liées à la sécurité et à la stabilité.

cadre et il est attendu – conformément aux recommandations suivantes – qu'un plan complet soit développé après la transition de la supervision de l'IANA. Les principes et recommandations pour l'évolution future du cadre de transition pour la succession de l'Opérateur des Fonctions IANA incluent :

1. L'intégrité, la stabilité et la disponibilité des Fonctions IANA doivent être les priorités fondamentales lors de toute transition des Fonctions IANA ;
2. Le cadre de transition doit ensuite être développé en un plan de transition détaillé et entièrement fonctionnel dans les 18 mois suivant la finalisation de la transition de la supervision de l'IANA ;
3. Le budget des opérations IANA devrait bénéficier d'un financement spécifique pour le développement du plan de transition détaillé mentionné en 2 (ci-dessus) ;
4. Le processus établi pour la transition potentielle des Fonctions IANA à un opérateur autre que celui en place devrait spécifiquement reconnaître que le plan de transition détaillé mentionné en 2 (ci-dessus) doit être en place avant le début du processus de transition ;
5. L'Opérateur des Fonctions IANA en place et le successeur doivent tous deux s'impliquer pleinement dans le plan de transition et fournir le personnel et l'expertise appropriés afin de permettre une transition stable des Fonctions IANA ;
6. Une fois développé, le Plan complet de succession de l'Opérateur des Fonctions IANA devrait être revu chaque année par le personnel de l'IANA, en conjonction avec le CSC/la Communauté si nécessaire, afin de veiller à ce qu'il reste à jour. Il devrait également être révisé tous les cinq ans afin de vérifier qu'il reste toujours adapté à sa fonction.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe M.

III.A.iii. ENVIRONNEMENT DE LA ZONE RACINE ET RESPONSABLE DE LA ZONE RACINE

III.A.iii.a. Proposition de changements au niveau de l'environnement de la Zone Racine et de la relation avec le Responsable de la Zone Racine

Concernant le rôle d'Administrateur des processus de gestion de la Zone Racine, actuellement rempli par la NTIA, le CWG-Supervision recommande d'y mettre fin après la transition. Suite à cette interruption, le CWG-Supervision recommande :

1. Des modifications du contenu de la Zone Racine et de la base de données WHOIS associée.

Après la transition, aucune autorisation ne sera nécessaire pour les demandes de modification de TLD. Il est donc nécessaire de :

- a. Veiller à ce que le logiciel de transaction et les processus et procédures connexes utilisés par l'IANA et le Responsable de la Zone Racine (actuellement Verisign) pour demander et traiter les modifications ne nécessitent plus l'approbation de la NTIA.
- b. Veiller à ce qu'après la transition, le Responsable de la Zone Racine puisse apporter des changements à la Zone Racine comme demandé par l'IFO, et qu'il le fasse.
 - i. La NTIA a indiqué qu'il y aura un processus de transition parallèle mais distinct (à définir) pour désengager la NTIA du Responsable de la Zone Racine. Si cette transition n'est pas terminée avant la transition de la supervision de l'IANA, l'Accord de coopération devra vraisemblablement être amendé par la NTIA pour permettre à Verisign – dans le rôle de Responsable de la Zone Racine – d'appliquer les modifications de la Zone Racine demandées par l'IFO sans nécessiter l'approbation de la NTIA.
 - ii. Si la transition du Responsable de la Zone Racine est effectuée avant ou conjointement à la transition de la supervision de l'IANA, les nouvelles dispositions doivent prévoir un mécanisme clair et efficace pour faire en sorte que la PTI puisse rapidement faire implémenter ses demandes de modification de la Zone Racine par le Responsable de la Zone Racine (un accord entre le Responsable de la Zone Racine et l'IANA par exemple).
- c. Déterminer si des contrôles/bilans/vérifications sont requis post-transition.

Le CWG-Supervision recommande d'entreprendre une étude formelle post-transition pour déterminer s'il est nécessaire d'augmenter (et si oui, dans quelle mesure) la robustesse des arrangements opérationnels visant à apporter des modifications au contenu de la Zone Racine ou à éliminer les points de panne. L'étude doit inclure une analyse des risques et une analyse coût/bénéfice tenant compte de l'historique et de la probabilité de ces problèmes.

2. Modifications de l'architecture et du fonctionnement de la gestion de la Zone Racine.

Conformément au Contrat des Fonctions IANA NTIA, l'approbation de la NTIA était nécessaire pour mettre en œuvre toutes les modifications apportées à l'environnement de la Zone Racine telles que des DNSSEC et de nombreuses classes de modifications des processus IFO (y compris ce qui peut être publié ou non). À ce titre :

- a. Le CWG-Supervision recommande de prévoir un remplacement de cette fonction d'approbation pour les changements architecturaux et opérationnels majeurs. L'entité responsable de ces approbations devra établir un processus permettant de consulter les organismes impliqués dans ces modifications ainsi que ceux qui possèdent une expérience importante dans la technologie ou le processus concerné, afin que les changements apportés soient prudents mais efficaces. La fonction d'approbation du remplacement doit se coordonner avec la NTIA au moment de la transition afin de transférer les informations utiles sur les changements architecturaux et opérationnels majeurs en cours, de façon à ce qu'aucune de ces activités ne subisse négativement les conséquences de la transition.
- b. Le CWG-Supervision recommande qu'aucune approbation externe ne soit nécessaire dans le cas des modifications internes de l'IFO et de celles qui concernent les rapports et les communications. Ces décisions doivent être prises, le cas échéant, en consultation avec la communauté ou la fonction d'approbation mentionnée à la sous-section a.
- c. Le CWG-Supervision recommande que les budgets de l'IFO post-transition soient capables de soutenir la capacité de l'IFO à étudier, développer et déployer les améliorations de la Zone Racine qui sont nécessaires à son évolution et à celle de sa gestion.

3. Principe de transparence des actions de l'IFO

Le CWG-Supervision recommande que, dans la mesure permise par les accords externes et dans la limite des nécessités imposées par les questions de sécurité et le respect du secret commercial, l'IFO agisse de façon transparente.

4. Contrôle de la gestion de la Zone Racine.

Actuellement, la mise à jour de la Zone Racine nécessite la participation active de trois parties : l'IFO, le Responsable de la Zone Racine et la NTIA. L'IFO reçoit les demandes de modification de diverses sources, les valide et les envoie au Responsable de la Zone Racine qui, une fois les

modifications autorisées par la NTIA, met à jour le Fichier de la Zone Racine ; le DNSSEC le signe et le distribue aux opérateurs racine.

Après la transition, il n'y aura plus que l'IFO et le Responsable de la Zone Racine. Le CWG-Supervision ne recommande aucun changement dans la séparation entre les deux parties pour le moment. Le CWG-Supervision recommande de faire une proposition pour combiner les deux ou apporter d'autres modifications à leurs rôles respectifs dans la modification de la Zone Racine, et notamment pour la soumettre à une consultation de la communauté élargie.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe N.

III.A.iv. AUTRES

III.A.iv.a. Appels liés à la délégation des ccTLD

Le CWG-Supervision recommande de n'inclure aucun mécanisme d'appel applicable aux délégations et redélégations de ccTLD dans la proposition de transition de la supervision de l'IANA. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe O.

III.A.iv.b. Budget de l'IANA¹¹

Afin de permettre à la communauté multi-acteurs de superviser les Fonctions IANA, le CWG-Supervision recommande ce qui suit :¹²

1. L'ensemble des coûts de l'IFO doivent être transparents pour tous les futurs états de la Fonction IANA.
2. Les Budgets et Plans opérationnels de l'ICANN pour l'année fiscale à venir et, si possible, le Budget et le Plan opérationnels de l'ICANN pour l'année fiscale 2016, devraient inclure au minimum le détail de tous les coûts d'exploitation de l'IANA à l'échelle de chaque projet et à l'échelle inférieure si nécessaire.

¹¹ Dépendance du CCWG-Responsabilité – voir [inclure un lien vers la dernière communication]

¹² Les registres de noms demandent depuis longtemps la transparence des budgets et leur publication détaillée. Voir par exemple le travail du SOP de la ccNSO.

D'autres informations sur le niveau de détail attendu, en fonction des informations fournies sur le budget de l'année fiscale 2015, sont disponibles à l'Annexe H. De plus, le CWG-Supervision a identifié un certain nombre de points à revoir ultérieurement, énumérés à l'Annexe P.

III.A.iv.c. Obligations réglementaires et légales

Le processus de traitement des demandes d'exemptions ou d'autorisations statutaires en lien avec les obligations légales de l'Opérateur des Fonctions IANA en vigueur dans son lieu d'exercice (émanant par exemple de l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor des États-Unis) constitue une obligation légale quel que soit l'entité remplissant le rôle d'Opérateur des Fonctions IANA. L'ICANN a déjà mis en place un processus pour l'obtention des autorisations nécessaires, et continuera de travailler avec les contacts des autorités concernées pour identifier des moyens de standardiser ces demandes. Une exemption statutaire peut être possible si un nouveau statut autorise la transition. Cette exemption statutaire pourrait prévoir que le Président ne puisse pas utiliser de sanctions commerciales à l'encontre de l'Opérateur des Fonctions IANA. Quant aux autorisations et exemptions en lien avec la Fonction IANA, l'ICANN s'engage à faire en sorte que toute autorisation ou exemption obtenue par l'ICANN soit également obtenue pour l'Opérateur des Fonctions IANA et le Responsable de la Zone Racine, de sorte qu'une seule demande soit nécessaire quelle que soit l'entité concernée.

III.B Implications pour l'interface entre les Fonctions IANA et les dispositions des politiques existantes

Pour les services de nommage de l'IANA, la proposition cherche à maintenir la séparation fonctionnelle entre les processus de développement des politiques et les Fonctions IANA.

IV. Implications de la transition – en développement

Cette section doit décrire le point de vue de votre communauté sur les implications des changements qu'elle a proposés à la Section III. Ces implications peuvent inclure tout ou partie de ce qui suit, ou d'autres implications propres à votre communauté :

- *Description des exigences opérationnelles de continuité de service et d'intégration de possibles nouveaux services tout au long de la transition.*
- *Risques pour la continuité opérationnelle et prise en charge de ceux-ci.*
- *Description des éventuelles exigences de cadre légal en l'absence de contrat NTIA.*
- *Description de la façon dont a été testée et évaluée la viabilité des nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles proposées dans ce document et comparaison avec les dispositions établies.*
- *Description du délai nécessaire à la mise en place des propositions de la Section III et des éventuelles étapes intermédiaires à franchir avant leur réalisation.*

IV.A Exigences opérationnelles de continuité de service et d'intégration de possibles nouveaux services tout au long de la transition

Cette section doit décrire le point de vue de votre communauté sur les implications des changements qu'elle a proposés à la Section III.

- *Description des exigences opérationnelles de continuité de service et d'intégration de possibles nouveaux services tout au long de la transition.*
- *Risques pour la continuité opérationnelle et prise en charge de ceux-ci.*

Exigences opérationnelles de continuité et d'intégration des services tout au long de la transition :

- Niveaux de service IANA attendus
- CSC
- Supervision/Approbation des changements architecturaux

Risques pour la continuité des opérations et atténuation :

- Relation entre la NTIA, l'IANA et le Responsable de la Zone Racine
- Cadre de transition pour la succession de l'Opérateur des Fonctions IANA (continuité des opérations)
- Mécanismes de recours hiérarchique au-delà du CSC
- Examen périodique des Fonctions IANA

IV.B Description des éventuelles exigences de cadre légal en l'absence de contrat NTIA

Cette section doit décrire le point de vue de votre communauté sur les implications des changements qu'elle a proposés à la Section III.

- *Description des éventuelles exigences de cadre légal en l'absence de contrat NTIA.*

Exigences de cadre légal :

- Relation entre la NTIA, l'IANA et le Responsable de la Zone Racine
- Niveaux de service IANA attendus
- Processus de signalement à la direction des problèmes de l'IANA

IV.C Viabilité des nouvelles méthodes techniques et opérationnelles

Cette section doit décrire le point de vue de votre communauté sur les implications des changements qu'elle a proposés à la Section III.

- *Description de la façon dont a été testée et évaluée la viabilité des nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles proposées dans ce document et comparaison avec les dispositions établies.*

Test et évaluation des nouvelles méthodes techniques ou opérationnelles proposées :

- Examen des tests de contrainte pertinents du CCWG-Responsabilité
 - Non-respect des attentes opérationnelles
 - 1. L'autorité de modification de la Zone Racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.
 - 2. L'autorité de délégation de la Zone Racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.
 - 11. Compromission des informations d'authentification.
 - 17. L'ICANN tente d'ajouter un nouveau domaine de premier niveau en dépit des problèmes de sécurité et de stabilité soulevés par la communauté technique ou un autre groupe de parties prenantes.
 - 21. Un représentant gouvernemental demande à l'ICANN de reprendre la responsabilité de la gestion d'un ccTLD à un gestionnaire de ccTLD en place.
 - Action juridique / législative.
 - 19. L'ICANN tente de redéleguer un gTLD car l'opérateur de registre s'avère avoir enfreint son contrat, mais l'opérateur de registre remet cette action en cause et obtient une injonction d'un tribunal national.
 - 20. Une décision de justice est émise pour bloquer la délégation par l'ICANN d'un nouveau TLD en raison d'une plainte déposée par un opérateur de TLD existant ou une autre partie.
 - Incapacité à assumer ses responsabilités face aux parties prenantes externes.

- 25. L'ICANN délègue ou sous-traite à un tiers ses obligations liées à un futur contrat IFO. Devrait également inclure le cas de la fusion de l'ICANN avec une autre organisation ou de son acquisition.
- Révision SAC-069.

IV.D Délai nécessaire à la mise en place des propositions de la Section III et éventuelles étapes intermédiaires à franchir avant leur réalisation.

Cette section doit décrire le point de vue de votre communauté sur les implications des changements qu'elle a proposés à la Section III.

- *Description du délai nécessaire à la mise en place des propositions de la Section III et des éventuelles étapes intermédiaires à franchir avant leur réalisation.*

Délai de mise en place des propositions et étapes intermédiaires :

- Développer un calendrier d'implémentation en fonction des informations de la Section III et envisager des plans d'implémentation avec le CCWG-Flux de travail 1.

V. Exigences de la NTIA - en développement

De plus, la NTIA a établi que la proposition de transition doit répondre aux cinq exigences suivantes :

- *soutenir et renforcer le modèle multi-acteurs ;*
- *préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;*
- *répondre aux besoins et aux attentes des clients et partenaires des services IANA au niveau mondial ;*
- *préserver le caractère ouvert de l'Internet.*
- *La proposition ne doit pas remplacer le rôle de la NTIA par la direction d'un gouvernement ou d'une organisation intergouvernementale.*

Cette section doit expliquer la façon dont la proposition de votre communauté répond à ces exigences et à l'intérêt global des Fonctions IANA.

Cette proposition répond à chaque exigence de la NTIA comme suit :

V.A soutenir et renforcer le modèle multi-acteurs ;

[À compléter]

V.B préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;

[À compléter]

V.C répondre aux besoins et aux attentes des clients et partenaires des services IANA au niveau mondial ;

[À compléter]

V.D préserver le caractère ouvert de l'Internet.

[À compléter]

V.E La proposition ne doit pas remplacer le rôle de la NTIA par la direction d'un gouvernement ou d'une organisation intergouvernementale.

[À compléter]

VI. Processus communautaire (ébauche et en cours de développement)

Cette section doit décrire le processus utilisé par votre communauté pour élaborer cette proposition, incluant :

- *Étapes suivies pour élaborer la proposition et parvenir au consensus.*
- *Liens vers les avis, ordres du jour, listes de diffusion, consultations et comptes rendus des réunions.*
- *Une évaluation du niveau de consensus soutenant la proposition de votre communauté, ainsi qu'une description des domaines de contentieux ou de désaccord.*

VI.A Étapes suivies pour élaborer la proposition et parvenir au consensus.

VI.A.1 Création du CWG-Supervision

- Charte du CWG-Supervision :
<https://community.icann.org/display/gnsocwgdstwrdsHP/Charter>

VI.A.2 Membres et participants

- <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=49351381>

VI.A.3 Méthodes de travail du CWG-Supervision

- À ajouter

VI.A.4 Atteinte du consensus

- À ajouter

VI.B Liens vers les avis, ordres du jour, listes de diffusion, consultations et comptes rendus des réunions

VI.B.1 Réunions

- CWG-Supervision complet (dates de réunion, ordres du jour, participants et notes) - <https://community.icann.org/display/gnsocwgdtdstwrdsdp/Meetings>

VI.B.2 Consultations publiques

- 1er décembre : consultation publique sur la première ébauche de proposition du CWG-Supervision pour la transition : <https://www.icann.org/public-comments/cwg-naming-transition-2014-12-01-en>
- Février 2015 : document de discussion de la réunion ICANN52 : <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=52889457>

VI.B.3 Webinaires et autres présentations publiques

- (URL à confirmer)

VI.B.4 Archives de la liste de diffusion :

<https://community.icann.org/display/gnsocwgdtdstwrdsdp/Mailing+List+Archives>

VI.B.5 Correspondance (URL à confirmer)

VI.B.6 Sensibilisation :

<https://community.icann.org/display/gnsocwgdtdstwrdsdp/Outreach+Tracking+CWG-Stewardship>

VI.C Une évaluation du niveau de consensus soutenant la proposition de votre communauté, ainsi qu'une description des domaines de contentieux ou de désaccord.

Annexe A – Utilisation des Fonctions IANA par la Communauté – Informations supplémentaires

a) Gestion des demandes de modification de la Zone Racine (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.a)

- **Description de la fonction :** Réception et traitement des demandes de modification de la Zone Racine pour les TLD. Ces demandes de modification incluent l'ajout ou la modification de Serveurs de noms (NS) de TLD et d'informations d'enregistrements de ressources (RR) relatives aux signataires de délégations (DS), ainsi qu'aux enregistrements « glue » associés (RR A et AAAA). Une demande de modification peut également inclure l'entrée de nouveaux TLD dans la Zone Racine.
- **Clients de la fonction :** Registres de TLD
- **Registres impliqués dans l'exécution de la fonction :** Base de données de la Zone Racine.
- **Chevauchements et interdépendances :** La politique d'entrée dans la Zone Racine est déterminée par les mécanismes de définition des politiques de l'ICANN (ex. pour les ccTLD et les gTLD). Le processus de standardisation IETF peut créer des réservations dans l'espace global de noms de façon à interdire certains noms qui, autrement, seraient valides à la racine du DNS.

b) Demande de modification du « WHOIS » de la Zone Racine et gestion de la base de données (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.b)

- **Description de la fonction :** L'IFO maintient, met à jour et tient à la disposition du public une base de données « WHOIS » de la Zone Racine contenant des informations de contact à jour et vérifiées pour tous les opérateurs de registres de TLD. La base de données « WHOIS » de la Zone Racine doit comprendre, au minimum : le nom du TLD ; l'adresse IP des serveurs de noms du TLD ; les noms correspondants de ces serveurs de noms ; la date de création du TLD ; le nom, l'adresse postale, l'adresse e-mail et les numéros de téléphone et de fax de l'opérateur de registre de TLD ; le nom, l'adresse postale, l'adresse e-mail et les numéros de téléphone et de fax du contact technique de l'opérateur de registre de TLD ; le nom, l'adresse postale, l'adresse e-mail et les numéros de téléphone et de fax du contact administratif de l'opérateur de registre de TLD ; les rapports ; la date de dernière mise à jour du registre « WHOIS » ; et toute autre information concernant le TLD et

demandée par l'opérateur de registre de TLD. L'IANA assure la réception et le traitement des demandes de modification du « WHOIS » de la Zone Racine pour les TLD.

- **Clients de la fonction :** Registres de TLD.
- **Registres impliqués dans l'exécution de la fonction :** Base de données WHOIS de la Zone Racine.
- **Chevauchements et interdépendances :** Néant

c) Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau de code pays (ccTLD) (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.c)

- **Description de la fonction :** Affectation ou réaffectation d'un gestionnaire (organisation de soutien) pour un registre ccTLD (incluant les ccTLD IDN). L'IFO applique les cadres politiques existants au traitement des demandes liées à la délégation et la redélégation d'un ccTLD – RFC 1591 Structure des systèmes de noms de domaine et délégation, Principes et directives du Comité consultatif gouvernemental (GAC) sur la délégation et l'administration des domaines de premier niveau de code pays, ainsi que toute clarification de ces politiques par les parties intéressées et concernées. Si aucun cadre politique n'existe pour couvrir une instance spécifique, l'ICANN consultera les parties intéressées et affectées, les autorités publiques et les gouvernements concernés sur toute recommandation n'étant pas incluse dans, ou conforme à, un cadre politique existant. Dans l'élaboration de ses recommandations, l'ICANN tiendra également compte des cadres nationaux pertinents et des lois en vigueur dans la juridiction desservie par le registre de TLD.
- **Clients de la fonction :** Registres ccTLD.
- **Registres impliqués dans l'exécution de la fonction :** Zone Racine, base de données WHOIS de la Zone Racine.
- **Chevauchements et interdépendances :** La politique d'entrée dans la Zone Racine est déterminée à la fois par les mécanismes de définition des politiques de l'ICANN (ex. pour les ccTLD et les gTLD) et par le processus de standardisation IETF (ex. pour les noms spécifiquement réservés).

d) Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau générique (gTLD) (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.d)

- **Description de la fonction :** Affectation ou réaffectation d'une organisation de soutien pour un registre gTLD. L'ICANN vérifie que toutes les demandes liées à la délégation et la redélégation des gTLD sont conformes aux procédures développées par l'ICANN. Lors de l'élaboration d'une recommandation de délégation ou de redélégation, l'ICANN doit fournir une documentation sous la forme d'un Rapport de délégation et de redélégation, vérifiant que l'ICANN a respecté son propre cadre politique et incluant une documentation spécifique prouvant que le processus a donné une opportunité de contribution aux parties prenantes concernées et appuyait l'intérêt général du public.
- **Clients de la fonction :** Registres gTLD.
- **Registres impliqués dans l'exécution de la fonction :** Zone Racine, base de données WHOIS de la Zone Racine.
- **Chevauchements et interdépendances :** La politique d'entrée dans la Zone Racine est déterminée à la fois par les mécanismes de définition des politiques de l'ICANN (ex. pour les ccTLD et les gTLD) et par le processus de standardisation IETF (ex. pour les noms spécifiquement réservés).

e) Redélégation et fonctionnement du TLD .INT (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.4)

- **Description de la fonction :** Historiquement, la politique des .INT est décrite dans la RFC 1591 IETF. Cette politique autorisait l'enregistrement pour les organisations internationales et pour les bases de données internationales utilisées à des fins d'infrastructure. La politique des .INT liés aux bases de données internationales utilisées pour les infrastructures a été déterminée par l'IETF. La RFC 3172 recommandait que ces usages soient déplacés vers ARPA, et le seul usage d'INT à des fins d'infrastructure (arbre de mappage inverse d'IPv6) a effectivement été déplacé vers ARPA. Par la suite, tous les usages infrastructurels ont été sous ARPA. Depuis ce changement, seules les organisations sous traité international peuvent enregistrer des noms de domaine en .INT pour les utiliser elles-mêmes.
- **Clients de la fonction :** Candidats éligibles à l'enregistrement d'un .INT (<http://www.iana.org/domains/int/policy>).
- **Registres impliqués dans l'exécution de la fonction :** Base de données de la Zone

Racine, WHOIS de la Zone Racine, base de données de la Zone .INT, base de données WHOIS de la Zone .INT.

- **Chevauchements et interdépendances** : Historiquement, la politique a été partiellement déterminée par l'IETF ; toutefois, conformément à la RFC 3172, le .INT n'est plus utilisé pour les bases de données internationales utilisées à des fins d'infrastructure : c'est le TLD ARPA qui est utilisé dans ce cas.

**f) Gestion des clés des Extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC)
(Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.f)**

- **Description de la fonction** : L'Opérateur des Fonctions IANA est responsable de la génération de la KSK (clé de signature de clé) et de la publication de sa portion publique. La KSK est utilisée pour signer numériquement la ZSK (clé de signature de zone) utilisée par le Responsable de la Zone Racine pour procéder à la signature DNSSEC de la Zone Racine.
- **Clients de la fonction** : Responsable de la Zone Racine, opérateurs de résolveurs de validation de DNS.
- **Registres impliqués dans l'exécution de la fonction** : Autorité de certification de la Zone Racine.
- **Chevauchements et interdépendances** : Création par l'IETF des numéros d'algorithme pour les types de clés.

g) Automatisation de la Zone Racine (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.e)

- **Description de la fonction** : Système entièrement automatisé comprenant un système sécurisé (chiffré) pour les communications avec le client ; un protocole de provisionnement automatisé permettant aux clients de gérer leurs interactions avec le système de gestion de la Zone Racine ; une base de données en ligne des demandes de modification et des mesures prises ensuite, permettant à chaque client de consulter l'historique de ses demandes et de voir la progression de ses demandes en cours ; un système de test utilisable par les clients pour tester les exigences techniques d'une demande de modification ; et une interface interne pour des communications sécurisées entre l'Opérateur des Fonctions IANA, l'Administrateur et le Responsable de la Zone Racine.

- **Clients de la fonction :** Registres de TLD.
- **Registres impliqués dans l'exécution de la fonction :** Base de données de la Zone Racine, WHOIS de la Zone Racine.
- **Chevauchements et interdépendances :** N/D

h) Processus de résolution des plaintes du service client (CSCR) (Contrat des Fonctions IANA NTIA : C.2.9.2.g)

- **Description de la fonction :** Processus conçu pour permettre aux clients des Fonctions IANA de déposer des réclamations à des fins de résolution, et devant suivre les bonnes pratiques de l'industrie et assurer un délai raisonnable de résolution.
- **Clients de la fonction :** Registres de TLD.
- **Registres impliqués dans l'exécution de la fonction :** N/D
- **Chevauchements et interdépendances :** Toutes les Fonctions IANA qui interagissent avec des clients pour les registres de noms.

i) Gestion du répertoire des pratiques relatives aux IDN (service ou activité IANA dépassant la portée du Contrat des Fonctions IANA)

- **Description de la fonction :** Le répertoire IANA des pratiques relatives aux TLD IDN, également appelé « Registre des tableaux de langues des IDN », a été créé pour soutenir le développement de la technologie IDN comme décrit dans les « Directives pour la mise en œuvre des noms de domaine internationalisés (IDN) ». En plus de mettre les tableaux IDN à la disposition du public sur les sites web des registres de TLD, ces derniers peuvent enregistrer des tableaux IDN auprès de l'Opérateur des Fonctions IANA qui les publiera ensuite en ligne pour permettre leur accès public.
- **Clients de la fonction :** Registres de TLD.
- **Registres impliqués dans l'exécution de la fonction :** Registre des tableaux de langues des IDN
- **Chevauchements et interdépendances :** Les IDN sont basés sur les normes développées et maintenues par l'IETF.

j) Retrait de la délégation des TLD (service ou activité IANA dépassant la portée du Contrat des Fonctions IANA)

- **Description de la fonction :** Retrait et fin d'utilisation des TLD.
- **Clients de la fonction :** Registres de TLD
- **Registres impliqués dans l'exécution de la fonction :** Base de données de la Zone Racine, base de données WHOIS de la Zone Racine.
- **Chevauchements et interdépendances :**

Annexe B – Mécanismes de supervision du Contrat des Fonctions IANA NTIA

Cette section fournit une liste des mécanismes de supervision qui se trouvent dans le Contrat des Fonctions IANA NTIA.

Obligations permanentes
<ul style="list-style-type: none">○ <i>C.2.12.a Responsable de programme. Le sous-traitant fournira du personnel technique formé et compétent, conformément aux exigences de ce contrat. Tout le personnel du sous-traitant qui communique avec le CO et le COR doit posséder d'excellentes compétences en communication orale et écrite. « Excellentes compétences en communication orale et écrite » s'entend comme la capacité à converser couramment, à communiquer efficacement et à écrire intelligiblement dans la langue anglaise. Le Responsable du programme des Fonctions IANA organise, planifie, dirige, pourvoit et coordonne l'effort global du programme ; il gère les activités du contrat et des sous-traitants à titre d'interface autorisée avec le CO et le COR ; et il assure le respect des règles et réglementations fédérales. Il est en outre responsable de ce qui suit :</i>
<ul style="list-style-type: none">○ <i>C.4.1 Réunions – Des revues de programme et des visites de site auront lieu une fois par an.</i>
<ul style="list-style-type: none">○ <i>C.4.2 Rapport mensuel de progression des performances – Le Contractant doit préparer et soumettre au COR un rapport de performance tous les mois (au plus tard 15 jours calendaires après la fin de chaque mois) contenant des informations statistiques et descriptives concernant la performance des Fonctions IANA (par ex. assignation de paramètres de protocole technique ; fonctions administratives associées à la gestion de la Zone Racine ; et attribution de ressources de numérotation d'Internet) pendant le mois calendaire précédent. Le rapport doit inclure une synthèse descriptive des travaux effectués pour chacune des fonctions avec les détails et particularités appropriés. Le rapport devra également décrire les événements majeurs, les problèmes rencontrés et les changements significatifs envisagés, le cas échéant, liés à l'exécution des obligations énoncées dans les sections C.2.9 à C.2.9.4.</i>
<ul style="list-style-type: none">○ <i>C.4.3 Tableau de bord de la gestion de la Zone Racine – Le Contractant doit collaborer avec la NTIA et le Responsable de la Zone Racine, ainsi que toutes les parties intéressées</i>

<p><i>et concernées telles qu'énumérées à la Section C.1.3, afin de créer et publier sur un site web un tableau de bord pour suivre le flux de processus pour la gestion de la Zone Racine pendant les neuf (9) mois suivant la date de l'attribution du contrat.</i></p>
<p>○ <i>C.4.4 Rapports de normes de performance – Le Contractant doit rédiger et publier des rapports pour chaque fonction IANA distincte, conformément à la Section C.2.8. Les Rapports d'indicateurs de normes de performance seront publiés sur un site web tous les mois (au plus tard 15 jours calendaires après la fin de chaque mois), en commençant au plus tard six (6) mois après la date d'attribution du contrat.</i></p>
<p>○ <i>C.4.5 Étude de service client (CSS) – Le Contractant doit collaborer avec la NTIA pour élaborer et conduire une étude annuelle de service client reflétant les normes de performance de chaque Fonction IANA. L'étude devra comporter une section de commentaires pour chaque Fonction IANA. Trente jours au plus suivant la réalisation de l'étude, le Contractant doit soumettre le Rapport de CSS au COR.</i></p>
<p>○ <i>C.5.1 Données d'audit – Le Contractant doit produire et conserver les données d'audit des processus de sécurité pendant un an et fournir un rapport d'audit annuel au CO et au COR. Toutes les opérations de gestion de la Zone Racine doivent être incluses dans l'audit, ainsi que les enregistrements relatifs aux demandes de modification du fichier de la Zone Racine. Le Contractant doit conserver ces enregistrements conformément à la clause 52.215-2. Le Contractant devra fournir les données des enregistrements d'audit spécifiques au CO et au COR sur demande.</i></p>
<p>○ <i>C.5.2 Données d'audit de gestion de la Zone Racine – Le Contractant doit générer et publier sur un site web un rapport d'audit mensuel basé sur les informations liées à l'exécution de la Disposition C.9.2 (a-g) Exécution des fonctions administratives associées à la gestion de la Zone Racine. Le rapport d'audit doit identifier chaque demande de modification du fichier de Zone Racine et de la base de données « WHOIS » de la Zone Racine, ainsi que la politique sous laquelle la modification a été faite ; il doit également identifier les refus de modification et la politique sous laquelle la demande a été rejetée. Le rapport doit commencer au plus tard neuf (9) mois après la date d'attribution du contrat. Il doit ensuite être remis au COR au plus tard 15 jours calendaires après la fin de chaque mois.</i></p>

- *C.5.3 Auditeur externe – Le Contractant fera l'objet d'un audit annuel de conformité externe, spécialisé et indépendant, qui portera sur les mesures de sécurité mises en place pour les Fonctions IANA par rapport aux meilleures pratiques existantes et à la section C.3 du présent contrat. »*

Annexe C – Principes et critères devant appuyer les décisions sur la transition de la supervision de la NTIA pour les fonctions de nommage

Version finale

Ces principes et critères ont pour but de constituer une base pour la prise de décisions concernant la transition de la supervision de la NTIA. Cela signifie que les propositions peuvent être examinées à la lumière de ces principes et critères avant d'être envoyées à l'ICG.

1. Sécurité, stabilité et résilience : les changements ne doivent pas compromettre l'exécution des Fonctions IANA et doivent assurer la responsabilité et l'objectivité de la supervision du service.
2. La transition doit être soumise à des tests de contrainte adéquats.
3. Les éventuels nouveaux mécanismes de gouvernance de l'IANA doivent éviter de représenter une charge excessive et être adaptés à leur finalité.
4. Favoriser un Internet ouvert : la proposition de transition doit contribuer à l'ouverture et l'interopérabilité d'Internet.
5. Responsabilité et transparence : le service doit être responsable et transparent.
 - i. Transparence : la transparence est un prérequis pour la responsabilité. S'il peut exister des inquiétudes concernant la confidentialité ou la continuité des opérations pendant le processus de délégation ou de redélégation d'un TLD, la décision finale et les motifs de cette décision doivent être rendus publics ou au moins soumis à un examen indépendant dans le cadre d'une évaluation post-transition des performances du service ; Excepté pour des raisons de respect de la confidentialité, tous les rapports d'audit et autre documentation d'examen doivent être publiés pour inspection par la communauté élargie ;
 - ii. Indépendance de la responsabilité : les processus de responsabilité doivent être indépendants de l'Opérateur des Fonctions IANA¹³ et garantir la responsabilité de l'Opérateur des Fonctions IANA vis-à-vis de la communauté multi-acteurs dans son ensemble ;
 - iii. Indépendance des politiques vis-à-vis de l'IANA : les processus d'élaboration des politiques doivent être indépendants de l'Opérateur des Fonctions IANA. Le rôle de l'Opérateur des Fonctions IANA consiste à mettre en œuvre des modifications conformément aux politiques décidées au moyen des processus d'élaboration des politiques ascendants pertinents ;

¹³ Le terme Opérateur des Fonctions IANA désigne l'unité qui assure ce service.

- iv. Protection contre la capture¹⁴ : des protections doivent être en place pour empêcher la capture du service ou de la fonction de supervision de l'IANA ;
 - v. Normes de performance : l'Opérateur des Fonctions IANA doit satisfaire les niveaux de service convenus et ses décisions doivent être alignées sur la politique acceptée. Des processus doivent être en place afin de surveiller les performances, et des mécanismes doivent permettre de corriger les défaillances. Un dispositif de secours doit également être en place en cas de panne de service ; et
 - vi. Appels et réparations : toute procédure d'appel doit être indépendante, solide, abordable et opportune, produire une réparation contraignante pour les parties affectées et être soumise à l'examen public. Les appels doivent être limités à la remise en cause de la mise en œuvre de la politique ou du processus suivi, et ne doivent pas concerner la politique elle-même.
6. Niveaux de service : les Fonctions IANA doivent être exécutées de façon fiable, opportune et efficace. Il s'agit d'un service vital et toute proposition doit garantir la continuité du service pendant la transition et au-delà, en respectant une qualité de service reconnue et convenue ainsi que les engagements pris en termes de niveau de service.
- i. Les engagements de niveau de service doivent pouvoir s'adapter à l'évolution des besoins des clients de la Fonction IANA et faire l'objet d'améliorations continues ;
 - ii. La qualité de service doit être contrôlée de façon indépendante (examen *ex-post*) par rapport aux engagements convenus.
7. Respect des politiques : les décisions et les actions de l'Opérateur des Fonctions IANA devraient être objectivement basées sur la politique convenue via les processus ascendants multi-acteurs reconnus. À ce titre, les décisions et les actions de l'Opérateur des Fonctions IANA doivent :
- i. Être prévisibles : les décisions sont clairement ancrées dans une politique convenue et applicable telle que définie par l'organisme politique compétent ;
 - ii. Pour les ccTLD : respect des lois et procédures nationales ainsi que des politiques consensuelles de l'ICANN en vigueur et des normes techniques de l'IETF. Après la transition des Fonctions IANA, l'Opérateur des Fonctions IANA devra continuer de fournir les services requis aux registres existants, conformément aux normes techniques en vigueur, en respectant les décisions politiques des registres ainsi que la sécurité et la stabilité de la Zone Racine elle-même.
 - iii. Être non discriminantes ;
 - iv. Être contrôlables (examen *ex-post*) ;

¹⁴ Un groupe peut être considéré comme capturé lorsqu'un ou plusieurs de ses membres sont en mesure de prendre le contrôle des résultats en l'absence d'accord d'autres parties prenantes, dont l'accord ou la non-objection seraient nécessaires pour atteindre le consensus. Les conditions du consensus devront faire l'objet d'un accord pour le groupe.

- v. Pouvoir être remises en cause par les parties significativement concernées.
8. Diversité des clients des Fonctions IANA :
- i. L'Opérateur des Fonctions IANA doit prendre en considération la variété des formes de relations avec les opérateurs de TLD. La proposition devra refléter la diversité des arrangements de responsabilité vis-à-vis des utilisateurs directs des Fonctions IANA ;
 - ii. Pour les ccTLD : l'Opérateur des Fonctions IANA devrait fournir un service sans exiger de contrat et devrait respecter la diversité des accords et des arrangements en place pour les ccTLD. En particulier, l'Opérateur des Fonctions IANA ne devrait pas imposer d'exigences supplémentaires au registre, excepté si elles présentent un lien direct et démontrable avec la sécurité, la stabilité et la résilience globales du DNS.
 - iii. Pour les gTLD : l'Opérateur des Fonctions IANA doit continuer de fournir les services en dépit de tout différend contractuel en cours ou anticipé entre l'ICANN et l'opérateur de gTLD. Aucune exigence supplémentaire ne devrait être imposée pour l'exécution diligente des services IANA, sauf si elles présentent un lien direct et démontrable avec la sécurité, la stabilité et la résilience globales du DNS.
9. Séparation : toute proposition doit garantir la possibilité :
- i. De séparer les Fonctions IANA de l'opérateur en place (ex. l'ICANN) si les processus convenus le garantissent et le permettent ;
 - ii. De déclencher un processus pour la sélection d'un nouvel Opérateur des Fonctions IANA ;
 - iii. De tenir compte de la possibilité de séparation lors d'un futur transfert des Fonctions IANA.
10. Principe de pluralité des acteurs : toute proposition doit favoriser la participation de parties prenantes multiples dans la supervision future des Fonctions IANA.

Annexe D – Schéma

[À ajouter]

Annexe E – Dispositions du Contrat IANA à maintenir après la transition (Cahier des charges)

Les dispositions suivantes du Contrat des Fonctions IANA doivent être maintenues dans le Cahier des charges de l'IANA (et incluses dans le contrat ICANN-PTI), en notant que des mises à jour seront nécessaires pour refléter l'évolution des relations avec la NTIA post-transition, garantir la cohérence de la terminologie et intégrer le résultat des autres recommandations dans la proposition de transition :

- C.1.3 - Relations de travail avec toutes les parties affectées
- C.2.6 - Transparence et responsabilité
- C.2.7 - Responsabilité et respect des parties prenantes
- C.2.8 - Normes de performance
- C.2.9.2.a - Gestion des demandes de modification du fichier de la Zone Racine
- C.2.9.2.b - Gestion de la base de données et des demandes de modification du WHOIS de la Zone Racine
- C.2.9.2.c - Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau de code pays (une disposition similaire doit être créée pour le retrait d'un domaine de premier niveau de code pays)
- C.2.9.2.d - Délégation et redélégation d'un domaine de premier niveau générique (gTLD)
- C.2.9.2.e - Automatisation de la Zone Racine
- C.2.9.2.f - Gestion des clés des Extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC)
- C.2.12.a - Responsable de programme qualifié
- C.3.1 - Systèmes sécurisés
- C.3.2 - Notification des systèmes sécurisés
- C.3.3 - Données sécurisées
- C.3.4 - Plan de sécurité
- C.3.5 - Directeur de la Sécurité
- C.4.2 - Rapport mensuel de progression des performances
- C.4.3 - Tableau de bord de gestion de la Zone Racine
- C.4.4 - Rapports de normes de performance
- C.4.5 - Étude de Service client
- C.5.1 - Données d'audit
- C.5.2 - Données d'audit de gestion de la Zone Racine
- C.5.3 - Auditeur externe
- C.6.1 - Conflits d'intérêts
- C.6.2 - Administrateur des conflits d'intérêts
- Sous-sections de C.6.2 (C.6.2.1-5) - exigences supplémentaires en matière de conflits d'intérêts
- C.7.1 - Redondance

- C.7.2 - Plan de contingence
- C.7.3 - Transition pour la succession du contractant
- C.12.b - Personnel clé
- Exigences de base relatives au DNSSEC dans la Zone Racine faisant autorité

Annexe F – Examen des Fonctions IANA : durée du cahier des charges et fréquence des examens

Quelle période doit être couverte par le premier cahier des charges post-transition ?

Il est indispensable de fournir de réelles opportunités d'améliorer la performance de l'Opérateur des Fonctions IANA en lien avec le nommage et de revoir la structure de supervision proposée en fonction des besoins de ses clients et de la communauté de l'ICANN. Ceci est particulièrement important pendant la période initiale suivant la transition de la supervision de la NTIA sur les Fonctions IANA, afin de tenir compte des enseignements tirés de la transition de la supervision de l'IANA, d'évaluer l'efficacité des nouvelles structures créées dans le cadre de la transition de la supervision de l'IANA, et de prendre en charge les implications éventuelles pour les performances de l'Opérateur des Fonctions IANA. Par conséquent, le CWG-Supervision recommande que le Cahier des charges de l'IANA (SOW IANA) initial pour les fonctions de nommage soit examiné au plus tard **deux ans** après la date de la transition de la supervision de l'IANA. Cette évaluation doit être dirigée par un organisme multi-acteurs issu de la communauté de l'ICANN.

Suite à la période initiale de deux ans à compter de la date de la transition de la supervision de l'IANA, il serait recommandable de prévoir un intervalle plus long entre les examens afin d'éviter le flux constant de revues, tout en identifiant la survenue et l'évolution de certains besoins des clients de l'IANA et de la communauté de l'ICANN. Nous recommandons ainsi que les examens suivants soient planifiés selon une base calendaire¹⁵ et un intervalle standard suggéré de **cinq ans**.

Si l'Examen des Fonctions IANA est normalement planifié tous les cinq ans, intercalé avec les autres revues de l'ICANN, un examen spécial peut également être initié par une action communautaire.

Les examens doivent être axés sur l'identification des modifications et amendements nécessaires au cahier des charges en place. Les résultats de l'Examen des Fonctions IANA ne sont pas limités et peuvent inclure un large éventail de recommandations.

Que devrait être le processus d'examen ou d'amendement du SOW IANA (y compris son approbation par la communauté et son acceptation par l'ICANN) ?

L'examen pourrait identifier des recommandations d'amendement du SOW IANA afin de résoudre les problèmes de performance, ou de la Charte du Comité permanent des clients pour résoudre tout problème ou déficience. Le développement et l'approbation des amendements devraient se dérouler selon un processus défini imposant au minimum les étapes suivantes avant qu'un amendement de l'un ou l'autre document puisse être proposé :

- Consultation avec l'Opérateur des Fonctions IANA ;
- Consultation avec le CSC ;
- Sessions de contribution publique pour les opérateurs de ccTLD et de gTLD ;
- Période de consultation publique.

Les ébauches d'amendements doivent être soumises au moins aux processus suivants avant de prendre effet :

- Période de consultation publique ;
- Ratification par la ccNSO et la gNSO ;
- Approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN.

Le calendrier d'implémentation des amendements du SOW IANA devrait faire l'objet d'un accord entre l'équipe d'Examen des Fonctions IANA et l'Opérateur des Fonctions IANA.

Portée des Examens des Fonctions IANA

Au minimum, l'Examen des Fonctions IANA et le SOW IANA doivent traiter ce qui suit :

- Les performances de l'Opérateur des Fonctions IANA par rapport aux exigences définies dans le SOW IANA ;
- Tout ajout nécessaire au SOW IANA visant à tenir compte des besoins des clients des fonctions de nommage de l'IANA ou de la communauté de l'ICANN dans son ensemble ;
- Les procédures d'ouverture/de transparence de l'Opérateur des Fonctions IANA et des structures de supervision, y compris les exigences de production de rapports et la transparence du budget ;
- L'efficacité des nouvelles structures créées pour exercer la supervision de l'IANA dans la surveillance des performances et la prise en charge des problèmes avec l'Opérateur des Fonctions IANA ;

- Les performances relatives des Fonctions IANA avant et après la transition par rapport aux niveaux de service établis ;
- La discussion sur les améliorations de processus ou autres suggérées par le CSC ou la communauté.

Au minimum, les éléments suivants doivent faire partie de l'examen :

- SOW IANA en place ;
- Rapports réguliers fournis par l'Opérateur des Fonctions IANA au cours de la période d'examen définie :
 - Rapports mensuels de performance ;
 - Rapports de délégations et redélégations ;
 - Audits de l'IANA annuels ;
 - Rapports des processus de sécurité ;
 - Audits des données de RZM ;
 - Réponses aux Enquêtes de satisfaction des clients de l'IANA ;¹⁶
 - Rapport de conformité et d'application des réglementations relatives aux conflits d'intérêts.
- Contributions du CSC, incluant :
 - Problèmes signalés lors de l'examen des rapports ci-dessus ;
 - Transcriptions publiques et procès-verbaux de réunions ;
 - Contributions liées à l'efficacité des éventuels efforts de correction auprès de l'Opérateur des Fonctions IANA ;
 - Évaluation annuelle des performances de l'Opérateur des Fonctions IANA.
- Contributions communautaires recueillies par le biais de Procédures de consultation publique définies par l'équipe d'Examen des Fonctions IANA, incluant potentiellement :
 - Périodes de consultation publique ;
 - Contributions lors de sessions en personne au cours des assemblées de l'ICANN ;
 - Réponses aux enquêtes publiques relatives aux performances de l'Opérateur des Fonctions IANA ;
 - Contributions publiques apportées pendant les réunions de l'équipe d'Examen des Fonctions IANA.

¹⁶ Ces rapports doivent être conservés pendant toute la période de rapport et mis à disposition des membres de l'équipe d'Examen des Fonctions IANA (lorsqu'ils ne sont pas diffusés publiquement).

Quels sont les objectifs des examens ?

L'équipe d'Examen des Fonctions IANA étudie les données ci-dessus avec les objectifs suivants :

- Évaluer les performances de l'Opérateur des Fonctions IANA et de tout organisme de supervision connexe par rapport aux besoins de ses clients directs et aux attentes de la communauté de l'ICANN élargie ;
- Évaluer les performances des organismes de supervision de l'IANA par rapport aux responsabilités définies dans leur charte ;
- Étudier et évaluer les modifications effectuées depuis le dernier Examen des Fonctions IANA ainsi que leurs implications pour la performance des Fonctions de nommage de l'IANA ;
- Identifier des domaines d'amélioration dans les performances des Fonctions IANA et les mécanismes de supervision associés.

Toute recommandation devrait identifier des améliorations dans ces domaines en s'appuyant sur des données, des analyses des défaillances existantes et des pistes de résolution.

Composition des équipes d'examen

Qui sont les parties prenantes concernées ?

Tous les groupes de parties prenantes représentés à l'ICANN devraient avoir un rôle à jouer dans les études effectuées par l'équipe d'Examen des Fonctions IANA¹⁷. De plus, les communautés opérationnelles Numéro et Protocole devraient avoir chacune l'opportunité de nommer un agent de liaison avec le groupe d'examen. L'équipe d'Examen des Fonctions IANA devrait être constituée comme suit :

Groupe	Membres de l'IFRT
ccNSO	1
ccTLD (hors ccNSO)	1

¹⁷ La manière dont la fonction communautaire doit être implémentée dans la plupart des cas n'a pas encore été déterminée. On suppose que les solutions plus larges du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité détermineront les formes possibles des activités de la fonction communautaire. Dans certains cas, la Fonction communautaire peut être exprimée par un groupe intercommunautaire ad hoc ; dans d'autres, elle peut être représentée par un mécanisme qui réunit les points de vue des différents SO et AC.

Groupe des représentants des opérateurs de registres (RySG)	2
Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement (RsSG)	1
Groupe des représentants des entités commerciales (CSG)	1
Groupe des représentants des entités non commerciales (NCSG)	1
Comité consultatif gouvernemental (GAC)	1
Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC)	1
Comité consultatif des opérateurs de serveurs racine (RSSAC)	1
Comité consultatif At-Large (ALAC)	1
Liaison du CSC	1

De plus, un membre du personnel de l'Opérateur des Fonctions IANA devrait être désigné comme point de contact pour l'équipe d'Examen des Fonctions IANA.

Quel organisme devrait coordonner les examens ?

Une équipe d'Examen des Fonctions IANA doit se réunir une fois tous les cinq ans (ou deux ans après la date de la transition dans le cas de l'examen initial) afin de conduire un examen du SOW IANA et des autres paramètres de performance définis ci-dessus. L'équipe d'Examen des Fonctions IANA ne doit pas être un organisme permanent mais elle doit être reconstituée pour chaque Examen des Fonctions IANA.

Les personnes souhaitant intégrer l'équipe d'Examen des Fonctions IANA devraient soumettre une Manifestation d'intérêt incluant une réponse aux questions suivantes :

- Pourquoi souhaitez-vous vous impliquer au sein de l'équipe d'Examen des Fonctions IANA ?
- Quelles compétences particulières apporteriez-vous à l'équipe d'Examen des Fonctions IANA ?

- Connaissances des Fonctions IANA ;
- Compréhension de l'objectif de l'équipe d'Examen des Fonctions IANA ;
- Compréhension du temps nécessaire pour participer au processus d'examen, et capacité à s'impliquer dans le rôle.

Les Organisations de soutien et Comités consultatifs, conformément à leurs processus internes respectifs, devraient nommer les personnes ayant manifesté leur intérêt.

Quelle est la portée de sa responsabilité dans la conduite de l'examen ?

L'équipe d'Examen des Fonctions IANA définies ci-dessus détiendra la responsabilité principale de la conduite de l'évaluation des performances IANA, incluant :

- Revue et évaluation des contributions définies ci-dessus ;
- Initiation de périodes de consultation publique et autres processus pour la participation de la communauté élargie ;
- Examen des contributions reçues lors des périodes de consultation publique et autres procédures de participation communautaire ;
- Développement de recommandations pour la modification du Cahier des charges de l'IANA et des performances de l'Opérateur des Fonctions IANA.

L'Examen des Fonctions IANA sera un projet très exigeant et tous les membres sélectionnés sont tenus de participer activement au travail de l'équipe d'Examen des Fonctions IANA.

L'Opérateur des Fonctions IANA assurera le Secrétariat lors des Examens des Fonctions IANA.

Quelle sorte de structure de procédure est prévue (quel calendrier ? quelles méthodes de travail ?) ?

Nous recommandons d'organiser l'Examen des Fonctions IANA conformément aux directives des Groupes de travail intercommunautaires de l'ICANN qui ont été élaborées au cours des dernières années et qui ont été utilisées avec succès dans le développement des recommandations pour la transition de la supervision de l'IANA. Comme le CWG-Supervision, ce groupe d'examen devrait être co-présidé par une personne désignée par la GNSO et une autre désignée par la ccNSO. Les groupes devraient travailler dans une optique de consensus. S'il est impossible d'atteindre le consensus,

l'équipe d'Examen des Fonctions IANA devrait pouvoir prendre une décision grâce au vote majoritaire des membres du groupe.

Nous prévoyons que ce processus devrait prendre neuf (9) mois, de la nomination des membres de l'équipe d'Examen des Fonctions IANA à la publication d'un Rapport final, en incluant deux périodes de consultation publique de 40 jours.

Comment la communauté élargie est-elle impliquée dans le processus d'examen ?

Comme dans le cas des autres Groupes de travail intercommunautaires, nous recommandons que toutes les listes de diffusion et toutes les réunions soient transparentes et ouvertes aux participants intéressés, et que des enregistrements et des transcriptions soient mis à la disposition du public. À plusieurs étapes du processus, les commentaires de la communauté seront sollicités :

- Au début du processus, la communauté sera invitée à examiner les problématiques en lien avec l'examen ;
- À mi-parcours, une ébauche de rapport sera soumise à l'examen de la communauté.

Une fois le rapport final préparé, il sera remis à la communauté.

Qu'est-ce qui doit déclencher les examens ?

Comme les Examens d'Affirmation d'engagement (AoC), l'Examen des Fonctions IANA sera initié à intervalles réguliers sur une base calendaire. Le premier appel à manifestations d'intérêt devra être lancé un an après la date de la transition de la supervision de l'IANA afin de prévoir suffisamment de temps pour réunir l'équipe d'Examen des Fonctions IANA et effectuer l'Examen des Fonctions IANA dans un délai de deux ans après la date de la transition de la supervision de l'IANA. Les examens suivants seront planifiés de manière à commencer tous les cinq ans à compter de la date de l'Examen des Fonctions IANA initial.

Un Examen spécial pourra également être initié sur recommandation d'une supermajorité de la GNSO et de la ccNSO après transmission d'une réclamation par le CSC ;

- Les procédures d'action de correction du CSC ont été épuisées sans parvenir à résoudre la défaillance identifiée.

- Les procédures de recours hiérarchique définies ont été épuisées sans parvenir à résoudre la défaillance identifiée.
- Les mécanismes de responsabilité définis ont été épuisés sans parvenir à résoudre la défaillance identifiée.
- La décision d'initier un processus de séparation est appuyée par une supermajorité des deux Organisations de soutien au nommage (ccNSO et GNSO).

Nous recommandons que la nécessité de conduire et de faciliter ces examens soit articulée dans les Statuts de l'ICANN et incluse comme suggestion de Statut fondamental auprès du CCWG-Responsabilité. De plus, cet examen pourrait être défini dans le contrat entre l'ICANN et l'IANA post-transition (PTI).

Tableau des examens

Type d'examen	Fréquence	Responsable
Examen des Fonctions IANA (IRF) couvrant : Cahier des charges (SOW)	Initialement au bout de deux ans, puis tous les cinq ans Peut également être déclenché par la communauté de l'ICANN	Équipe d'examen des Fonctions IANA
Examen du rapport mensuel de performance	Mensuelle	CSC
Visite du site	Sur demande	IRT
Examen du rapport du CSC sur les performances de l'Opérateur des Fonctions IANA et du rapport sur le SOW	Annuelle	AC/SO/ICANN Période de consultation Conseil d'administration de l'ICANN
Examen des	Trimestrielle	CSC

indicateurs de performance		
Examen des rapports d'enquête de satisfaction des clients	Annuelle	CSC
Examen du rapport de processus d'audit de sécurité	Annuelle	CSC
Examen du rapport d'audit de RZM	Trimestrielle	CSC RZO
Examen du rapport d'audit annuel	Annuelle	CSC avec contribution communautaire, ex. commentaires de l'ICANN ouverts
Examen du rapport d'audit de la conformité et de l'application des réglementations relatives aux COI	Annuelle	Examen de la communauté (AC/SO/Conseil) avec commentaires à l'IANA

Annexe G – Proposition de Charte du Comité permanent des clients (CSC)

Mission

Le Comité permanent des clients (CSC) a été mis en place pour exécuter les responsabilités opérationnelles précédemment assumées par l'administration nationale de l'information et des télécommunications (NTIA) du Département du commerce des États-Unis pour ce qui est de la surveillance des performances de la fonction de nommage de l'IANA. Ce transfert de responsabilité a pris effet le [date].

La mission du CSC est d'assurer en permanence un niveau satisfaisant de performance de la fonction de l'IANA pour les clients directs des services de nommage. Les clients principaux des services de nommage sont les opérateurs de registres de domaines de premier niveau, mais ils comptent également des opérateurs de serveurs racine et des fonctions autres que celles de la Zone Racine.

Pour mener à bien cette mission, le CSC assurera la surveillance régulière des performances de la fonction de nommage de l'IANA par rapport aux niveaux de service convenus, et des mécanismes seront mis en place pour impliquer l'Opérateur des Fonctions IANA afin de remédier aux domaines problématiques identifiés.

Le CSC n'est pas habilité à initier un changement d'Opérateur des Fonctions IANA mais il peut s'adresser à la ccNSO et/ou à la GNSO, qui peuvent ensuite décider de prendre des mesures supplémentaires en recourant aux processus de consultation et de recours hiérarchique convenus.

Portée des responsabilités

Le CSC est autorisé à contrôler régulièrement les performances de la fonction de nommage de l'IANA par rapport aux niveaux de service convenus.

Le CSC va analyser chaque mois les rapports fournis par l'Opérateur des Fonctions IANA et publier ses conclusions.

Le CSC est autorisé à entreprendre des mesures de correction pour résoudre les problèmes de performance conformément aux Procédures d'action de correction (voir les exemples de procédures à la fin de cette annexe).

Si les problèmes de performance ne sont pas corrigés de façon à satisfaire le CSC, en dépit de tentatives de bonne foi d'y parvenir, le CSC est autorisé à recourir aux ccNSO et GNSO au moyen des processus de consultation et de recours hiérarchique convenus.

Les plaintes pour performances insatisfaisantes émises par les opérateurs de registres individuels doivent d'abord être adressées à l'Opérateur des Fonctions IANA qui devrait avoir une opportunité raisonnable de corriger le problème, de manière à ce que le CSC ait pour priorité la résolution des problèmes techniques systémiques et persistants soulevés par les clients. Le CSC peut recevoir des plaintes d'opérateurs de registres concernant les performances de la fonction de nommage de l'IANA ; toutefois, le CSC ne sera pas impliqué dans un conflit direct entre un opérateur de registre et l'IANA.

Les statuts de l'ICANN énoncent clairement que l'organisation doit appliquer les politiques de façon cohérente, neutre, objective et équitable, sans exercer de traitement discriminatoire vis-à-vis d'une partie ; ceci implique une exigence de transparence et d'équité dans les processus de résolution des conflits. Par conséquent, les membres du CSC devraient révéler au plaignant tout conflit d'intérêts dans le traitement de certaines questions, et le CSC devrait avoir le pouvoir d'exclure d'un conflit donné tout membre que la majorité des membres ne considère pas exempt de conflit d'intérêts dans la résolution d'un conflit spécifique.

Le CSC va, annuellement ou selon les besoins, organiser une consultation avec l'Opérateur des Fonctions IANA, les clients principaux des services de nommage et la communauté de l'ICANN au sujet des performances de l'Opérateur des Fonctions IANA. Cette consultation doit couvrir toutes les modifications des services de nommage de l'IANA en cours ou prévues.

En cas de prévision d'une modification des services de nommage de l'IANA, le CSC est autorisé à constituer un comité ad hoc d'experts techniques et autres afin de superviser les changements, conformément à un processus défini.

Le CSC, en consultation avec les opérateurs de registres, est autorisé à discuter avec l'Opérateur des Fonctions IANA de possibilités d'améliorer la prestation des services opérationnels de l'IANA de façon à s'adapter à l'évolution des environnements technologiques, pour résoudre des problèmes de performance ou pour faire face à d'autres situations imprévues. S'il apparaît qu'une modification matérielle des services ou des opérations de nommage de l'IANA serait intéressante, le CSC se réserve le droit de recourir à une consultation de la communauté et à une validation indépendante (à mettre en place par l'Opérateur des Fonctions IANA) pour étudier la proposition de changement. Tout changement recommandé doit être approuvé par la ccNSO et le RySG.

L'Opérateur des Fonctions IANA devrait être responsable de la mise en œuvre des changements recommandés et veiller à ce que des tests suffisants soient entrepris afin d'assurer le bon déroulement de la transition et la continuité des niveaux de service.

Composition du Comité

Le CSC doit rester réduit et réunir des représentants ayant une expérience et une connaissance directes des fonctions de nommage de l'IANA. Au minimum, le CSC comprendra :

- 2 opérateurs de registres gTLD
- 2 opérateurs de registres ccTLD
- 1 représentant de TLD supplémentaire qui ne soit pas opérateur de registre ccTLD ou gTLD – l'IAB de .ARPA par exemple – pourrait également être intégré dans les exigences minimales, mais ce n'est pas une obligation.
- 1 agent de liaison de l'IANA

Des agents de liaison peuvent également être désignés au sein des organisations suivantes ; la nomination d'un agent de liaison n'est toutefois pas une obligation pour aucun groupe :

- 1 agent de liaison issu de chaque Organisation de soutien de l'ICANN et des Comités consultatifs :
 - o GNSO (hors registre)
 - o RSSAC
 - o SSAC
 - o GAC
 - o ALAC

Le Président du CSC sera élu chaque année par le CSC. Idéalement, le Président sera un client direct de la fonction de nommage de l'IANA et il ne peut pas être l'agent de liaison de l'Opérateur des Fonctions IANA.

Le CSC et l'Opérateur des Fonctions IANA désigneront des points de contact primaires et secondaires pour mettre en place des voies de communication officielles.

Procédure de sélection des membres

Les membres et les agents de liaison du CSC seront désignés par leurs communautés respectives conformément aux processus internes. Toutefois, tous les candidats devront soumettre une Manifestation d'intérêt incluant une réponse aux questions suivantes :

- Pourquoi souhaitez-vous vous impliquer au sein du CSC ?
- Quelles compétences particulières apporteriez-vous au CSC ?
- Connaissances des Fonctions IANA ;
- Compréhension de l'objectif du CSC ;
- Compréhension du temps nécessaire pour participer au CSC, et capacité à s'impliquer dans le rôle.

Les candidats intéressés doivent également inclure un CV ou une biographie appuyant leur Manifestation d'intérêt.

Alors que les membres ccTLD et gTLD et les agents de liaison seront désignés respectivement par la ccNSO et le RySG, les opérateurs de registre qui ne participent pas à ces groupes auront la possibilité de participer au CSC à titre de membre ou d'agent de liaison.

L'intégration complète au CSC doit être approuvée par la ccNSO et la GNSO. S'il n'appartient pas à la ccNSO ni à la GNSO de remettre en question la validité des recommandations de nomination au CSC, elles évalueront la composition globale du CSC proposé en tenant compte de la diversité géographique et de la variété des compétences.

Conditions

Les nominations au CSC sont valables pour un mandat de deux ans avec deux renouvellements possibles. On cherchera étaler les nominations de manière à procéder à un renouvellement progressif dans un souci de continuité et de conservation des connaissances.

Pour faciliter cela, la moitié au moins des nominés au premier CSC occuperont un mandat initial de trois ans. Leurs mandats suivants seront de deux ans.

Les membres du CSC doivent assister au moins à 9 réunions par an et ne peuvent être absents à plus de deux réunions consécutives. Le non-respect de cette exigence peut conduire le Président du CSC à demander le remplacement du membre à son organisation.

Rappel de membres

Tout membre du CSC peut être rappelé à la discrétion de la communauté qui l'a nommé.

Si un représentant de registre ccTLD ou gTLD est rappelé, un remplaçant doit être désigné et participer à la réunion suivante du CSC.

Le CSC peut également demander le rappel d'un membre qui ne satisferait pas les exigences minimales de présence. La communauté qui l'a nommé sera chargée de trouver un remplaçant adapté.

Réunions

Le CSC doit se réunir au moins une fois par mois par téléconférence, à une heure et une date convenues par ses membres.

Le CSC informera régulièrement – trois fois par an au moins – les clients directs de la fonction de nommage de l'IANA. Ces points d'information pourront également être communiqués au RySG et à la ccNSO pendant les réunions de l'ICANN.

Le CSC étudiera également les demandes d'informations d'autres groupes concernant les performances de l'Opérateur des Fonctions IANA.

Enregistrement des procès-verbaux

Les comptes rendus de toutes les téléconférences du CSC seront rendus publics dans les cinq jours ouvrés suivant la réunion.

Toute action de correction sera également rapportée par le CSC.

Les sessions d'information conduites pendant les réunions de l'ICANN seront ouvertes et la publication des transcriptions et des présentations se fera conformément aux exigences des réunions de l'ICANN.

Secrétariat

L'Opérateur des Fonctions IANA assurera le Secrétariat pour le CSC. L'Opérateur des Fonctions IANA devra également assurer et faciliter une participation à distance à toutes les réunions du CSC.

Examen

La Charte sera initialement examinée par un comité de représentants de la ccNSO et du RySG un an après la première réunion du CSC. L'examen doit donner la possibilité aux autres parties prenantes de l'ICANN de contribuer. Toute recommandation de modification doit être ratifiée par les ccNSO et GNSO.

Ensuite, la Charte sera examinée à la demande du CSC, de la ccNSO ou de la GNSO.

L'efficacité du CSC sera initialement examinée deux ans après la première réunion du CSC, puis tous les trois ans par la suite. La méthode d'examen sera déterminée par la ccNSO et la GNSO.

Le CSC ou l'Opérateur des Fonctions IANA peut demander un examen ou une modification des niveaux de service attendus. Toute proposition de modification des niveaux de service attendus suite à l'examen doit être approuvée par la ccNSO et la GNSO.

=====

Proposition de procédures d'action de correction

Cette proposition présente ce que pourraient inclure les procédures d'action de correction. On prévoit que les procédures fassent l'objet d'un accord entre le CSC et l'Opérateur des Fonctions IANA avant leur implémentation.

	Notification	1er recours	2e recours	3e recours
se produit	<ul style="list-style-type: none"> • Dépassement de la limite de contrôle du processus • Le client de l'IANA avance des preuves indiquant que l'IANA n'a pas respecté le SLA • Un rapport périodique de l'IANA indique que le SLA n'est pas respecté 	<ul style="list-style-type: none"> • Retard du plan d'action corrective • Étape manquée dans le plan d'action corrective • Deux infractions de type « notification » ou plus ont lieu pendant le déroulement du plan d'action corrective 	<ul style="list-style-type: none"> • Retard du plan d'action corrective • Étape manquée dans le plan d'action corrective • Deux infractions de type « notification » ou plus ont lieu pendant que le plan d'action corrective est supposé être en place 	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'action corrective du 2e recours n'a pas été livré ou exécuté dans les temps. • D'autres infractions similaires ont lieu alors que l'action corrective du 2e recours est supposée être en place
Destinataire	Responsable de l'IANA	Responsable de l'IANA	Président de la GDD	Conseil de l'ICANN, PDG
Contenu du message	<ul style="list-style-type: none"> • Identification de l'infraction au SLA et les preuves qui l'indiquent • Demande d'appel conférence pour discuter des problèmes soulevés par le message du CSC. • Demande d'action corrective • Délai • Identification de la partie nécessitant une réponse 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification de l'infraction au SLA et les preuves qui l'indiquent • Demande d'appel conférence pour discuter des problèmes soulevés par le message du CSC. • Demande d'action corrective • Délai 	idem	idem
Exigence de réponse	<ul style="list-style-type: none"> • Accord reconnaissant l'infraction au SLA (ou preuve du contraire) • Cause • Correction 	<ul style="list-style-type: none"> • Émettre un nouveau plan d'action corrective pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ remédier à l'échec d'un plan 	<p>comme plus haut, avec</p> <ul style="list-style-type: none"> • modifications organisationnelles et opérationnelles pour corriger le manque d'actions correctives 	<p>comme plus haut, avec</p> <ul style="list-style-type: none"> • examen indépendant des opérations de l'ICANN pour recommander des

	<p>apportée au cas concerné</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Plan d'action corrective pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ corriger la situation actuelle ○ éviter la récurrence du problème ● Un plan d'action corrective doit être élaboré dans un délai de 14 jours 	<p>précédent</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ tenir compte de nouvelles infractions ● Étape manquée dans le plan d'action corrective ● Deux infractions de type « notification » ou plus ont lieu pendant le déroulement du plan d'action corrective 		<p>modifications organisationnelles et déterminer si l'Opérateur des Fonctions IANA peut être maintenu</p>
--	--	---	--	--

Annexe H – Niveaux de service attendus

Pour consulter les Niveaux de service attendus en cours de discussion, rendez-vous à l'adresse <https://community.icann.org/x/CA4nAw>. Veuillez noter qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un accord ou d'une étude de l'intégralité du CWG-Supervision au moment de la publication de ce rapport.

Annexe I – Processus de résolution des plaintes du Service client de l'IANA pour les fonctions liées au nommage

(Procédure modifiée)

Consultez la procédure ICANN-IANA actuelle à l'adresse <http://www.iana.org/help/escalation-procedure>.

Si une personne rencontre un problème dans l'exécution des services IANA par l'Opérateur des Fonctions IANA, elle doit le signaler à l'Opérateur des Fonctions IANA comme suit : Ce processus doit être utilisé dans les cas où la réponse a été trop lente, où une erreur peut avoir été commise, ou lorsqu'il apparaît que la prestation de service a été inéquitable.

Phase 1 – Processus initial de correction pour les fonctions de nommage de l'IANA

Le plaignant peut envoyer un e-mail à l'adresse escalation@iana.org et fournir les numéros de ticket des demandes en lien avec le problème. Si le problème n'est pas résolu, le personnel de l'IANA va le transmettre aux membres suivants, dans l'ordre indiqué, tel qu'applicable :

- a. Agent de liaison des Fonctions IANA pour la gestion de la Zone Racine
- b. Responsable de programme des Fonctions IANA
- c. Médiateur (étape facultative)

Des efforts seront faits pour résoudre la plainte dans les meilleurs délais, mais le processus structuré ci-dessus permet la transmission des plaintes à l'équipe de gestion de l'IANA. Si, à tout moment, le plaignant n'est pas satisfait du processus de résolution, il peut faire appel au Médiateur (ou processus similaire) à la place.

Qui peut utiliser ce processus ?

Le processus est ouvert à tous¹⁸. Les fonctions comprennent :

- Gestion des paramètres de protocole, dont la gestion du TLD .ARPA
- Gestion de la Zone Racine
- Gestion des clés de signature de clé de DNS racine
- Affectation des ressources de numéros d'Internet
- Gestion du TLD .INT

¹⁸ Individus, organisations régionales de ccTLD, SO/AC ICANN, etc.

Quelles informations faut-il fournir ?

En plus de fournir les numéros de ticket des demandes en lien avec le problème, le client doit fournir toute autre information pouvant permettre de comprendre et de résoudre la plainte.

Quel est le délai attendu ?

La réception d'une plainte sera accusée dans un délai d'un jour ouvré et une réponse substantielle sera envoyée dans les deux jours ouvrés. Des efforts seront faits pour résoudre la plainte aussi tôt que possible.

Existe-t-il un autre processus de résolution ?

Le Médiateur ou autre service similaire peut aider à résoudre les problèmes à l'aide de techniques alternatives de résolution des conflits (dans le cas de l'Opérateur des Fonctions IANA en place, les [pages web du Médiateur](#) fournissent plus d'informations).

Informations de contact pour le signalement des problèmes pour l'Opérateur des Fonctions IANA en place (ICANN)

Rôle	Nom	Adresse e-mail
IANA	Personnel de l'IANA	iana@iana.org
Agent de liaison des Fonctions IANA pour l'affectation des paramètres de protocole technique	Michelle Cotton	michelle.cotton@icann.org
Agent de liaison des Fonctions IANA pour la gestion de la Zone Racine	Kim Davies	kim.davies@icann.org
Agent de liaison des Fonctions IANA pour l'affectation des ressources de numéros d'Internet	Naela Sarras	Naela.sarras@icann.org
Responsable de programme des Fonctions IANA	Elise Gerich	elise.gerich@icann.org
Médiateur	Chris LaHatte	ombudsman@icann.org

Si un problème est transmis aux membres de l'équipe de l'IANA et/ou au Médiateur ou son équivalent, il est signalé au CSC à titre informatif uniquement.

Phase 2 (pour les services de nommage de l'IANA uniquement)

Si le problème n'est pas résolu après la phase 1, les mécanismes de recours hiérarchique suivants seront mis à la disposition des clients directs¹⁹ :

- a. Si le problème n'est pas résolu, le plaignant (client direct) peut demander une médiation.²⁰
- b. Le CSC est informé du problème par le plaignant et/ou par l'Opérateur des Fonctions IANA. Le CSC l'examine pour déterminer s'il fait partie d'un problème de performance persistant et/ou s'il est le symptôme d'un possible problème systémique. Si c'est le cas, le CSC peut recourir au Processus de résolution des problèmes (Annexe J) pour obtenir une correction.
- c. Le plaignant (client direct) peut initier un Processus de révision indépendant si le problème n'est pas résolu.

¹⁹ Les clients non directs – organisations TLD incluses – qui pensent qu'un problème n'a pas été résolu à l'étape 1 peuvent le transmettre au Médiateur ou, via les agents de liaison concernés, au Comité permanent des clients pour passer à l'étape 2.

²⁰ Si le CWG l'approuve, il faudra procéder à d'autres efforts de mise en œuvre après l'approbation de cette étape du processus et avant la finalisation de la transition.

Annexe J – Processus de résolution des problèmes de l'IANA (pour les services de nommage de l'IANA uniquement)

(Nouvelle procédure)

Gestion des problèmes (incluant la prise en charge des problèmes de performance persistants et des problèmes systémiques)

Le Comité permanent des clients est autorisé à contrôler régulièrement les performances des Fonctions IANA par rapport aux niveaux de service convenus. Si le CSC identifie des problèmes de performance persistants, il peut demander une résolution conformément au Plan d'action corrective qui suit :

1. Le CSC signale les problèmes de performance persistants à l'Opérateur des Fonctions IANA et demande qu'une action corrective soit prise dans un délai défini.
2. Le CSC confirme la réalisation de l'action corrective.
3. Si le CSC détermine que l'action corrective a été menée à terme sans apporter les améliorations nécessaires, il est autorisé à transmettre le problème à la ccNSO et/ou à la GNSO²¹, qui pourront ensuite décider de prendre d'autres mesures en appliquant les processus convenus de consultation et de recours hiérarchique²².

Problèmes systémiques

L'Examen des Fonctions IANA comprendra des dispositions visant à déterminer si des problèmes systémiques nuisent aux services de nommage de l'IANA, pour ensuite éventuellement décider de prendre d'autres mesures en appliquant les processus convenus de consultation et de recours hiérarchique.²³

²¹ Les rôles de la ccNSO et de la GNSO dans cette étape doivent être examinés plus en détail pour veiller à ce qu'ils restent alignés sur leur mission, et pour identifier toute mesure à prendre par les SO pour rendre ce rôle possible.

²² Ceci inclurait les mécanismes de responsabilité de l'IRP et du CCWG-Responsabilité Flux de travail 1 une fois ceux-ci achevés.

²³ *ibid.*

Annexe K – Processus d'urgence de la Zone Racine

En plus de la disponibilité du personnel pendant les heures ouvrées habituelles, l'Opérateur des Fonctions IANA devra continuer de fournir aux gestionnaires de TLD un numéro de contact d'urgence disponible 24h/24, 7j/7, pour leur permettre de joindre rapidement l'Opérateur des Fonctions IANA afin de déclarer une urgence et de chercher à accélérer une demande de modification de la Zone Racine. L'Opérateur des Fonctions IANA appliquera ces changements en conformité avec les obligations du flux de travail standard de gestion de la Zone Racine, et ce aussi rapidement que possible. Cette hiérarchisation consistera notamment à effectuer en priorité des examens d'urgence de la demande, en dehors des heures ouvrées habituelles si nécessaire, et à informer ses contacts auprès du Responsable de la Zone Racine²⁴ de tout changement en attente nécessitant une autorisation et une implémentation prioritaires.

Veillez noter que les deux figures ci-dessous sont conformes aux processus existants mais que la terminologie a été actualisée dans un souci de cohérence et d'applicabilité générale.

Figure 1.2-41. Processus d'urgence 24h/24, 7j/7

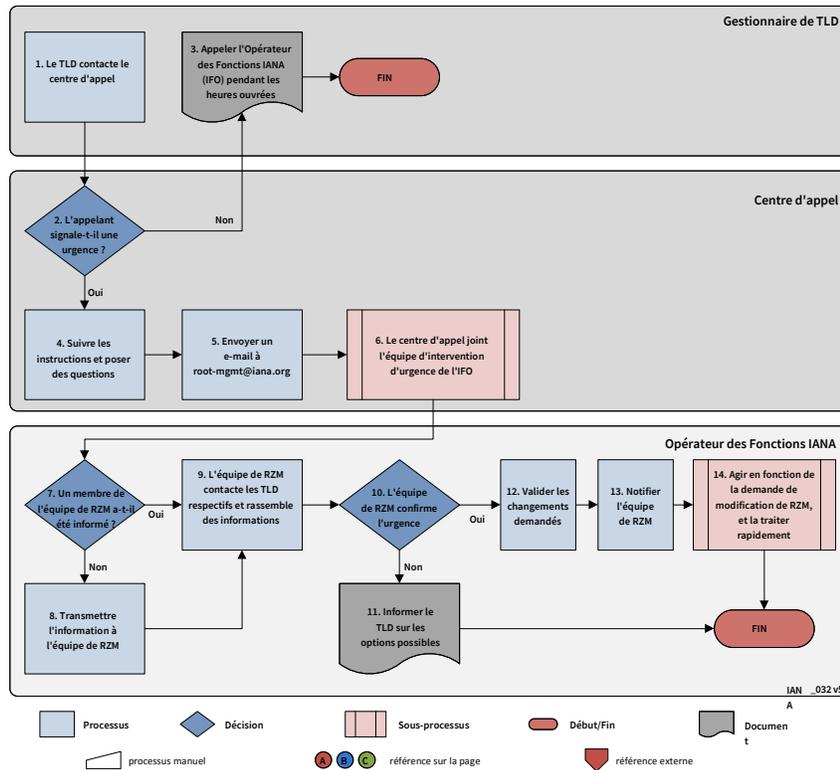


Figure 1.2-42. Description étape par étape du Processus d'urgence 24h/24, 7j/7

1	LE TLD CONTACTE LE CENTRE D'APPEL
Description	Tous les gestionnaires de TLD reçoivent un numéro de téléphone de contact d'urgence permettant de joindre un centre d'appel accessible 24h/24, 7j/7.
2	L'APPELANT SIGNALE-T-IL UNE URGENCE ?
Description	On demande au client si le problème représente une urgence nécessitant une modification urgente de la Zone Racine sans pouvoir attendre les heures ouvrées habituelles.
3	APPELER L'OPÉRATEUR DES FONCTIONS IANA PENDANT LES
Description	Si le client indique qu'il ne s'agit pas d'une urgence, ses coordonnées sont enregistrées et il est invité à s'adresser au personnel des Fonctions IANA pendant les heures ouvrées
4	SUIVRE LES INSTRUCTIONS ET POSER DES QUESTIONS
Description	Le personnel du centre d'appel suit une série d'instructions afin de solliciter des informations utiles au sujet de la nature de l'urgence et d'obtenir les coordonnées du
5	ENVOYER UN E-MAIL À ROOT-MGMT@IANA.ORG
Description	Les détails de l'appel d'urgence sont envoyés par le personnel du centre d'appel au système de ticket. Cette opération ouvre un ticket et démarre un suivi d'audit de la

6 LE CENTRE D'APPEL CONTACTE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OPÉRATEUR DES FONCTIONS IANA	
Description	Le centre d'appel a accès au répertoire d'urgence du personnel des Fonctions IANA ainsi qu'aux points de recours de la direction de l'Opérateur des Fonctions IANA. Le centre d'appel appelle successivement les contacts figurant dans le répertoire jusqu'à ce qu'il joigne une personne à qui transmettre le problème. Le membre du personnel des Fonctions IANA qui se
7 UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE GESTION DE LA ZONE RACINE (RZM) A-T-IL ÉTÉ INFORMÉ ?	
Description	La principale personne responsable vérifie si l'équipe de Gestion de la Zone Racine au sein du personnel des Fonctions IANA est informée du problème.
8 TRANSMETTRE L'INFORMATION À L'ÉQUIPE DE RZM	
Description	Au besoin, les informations relatives à la demande urgente sont communiquées à l'équipe de Gestion de la Zone Racine.
9 L'ÉQUIPE DE RZM CONTACTE LE GESTIONNAIRE DU TLD	
Description	Le personnel des Fonctions IANA assurant les fonctions de gestion de la Zone Racine contacte le gestionnaire du TLD à l'aide des coordonnées fournies au centre d'appel. La nature du problème est abordée plus en détails et un plan est élaboré pour sa résolution.
10 L'ÉQUIPE DE RZM CONFIRME L'URGENCE	
Description	Suite au dialogue avec le gestionnaire de TLD, l'équipe de RZM confirme les détails spécifiques du problème et la nécessité d'effectuer une modification de la Zone Racine pour
11 INFORMER LE TLD SUR LES OPTIONS POSSIBLES	
Description	Si le gestionnaire de TLD et l'équipe de RZM jugent qu'une modification urgente de la Zone Racine ne peut résoudre le problème, l'Opérateur des Fonctions IANA informe le gestionnaire de TLD des autres options envisageables pour la résolution.
12 VALIDER LES CHANGEMENTS DEMANDÉS	
Description	L'Opérateur des Fonctions IANA valide la demande conformément aux procédures standard décrites dans le processus de Modification de la Zone Racine, en effectuant notamment des contrôles techniques et des confirmations de contact. L'Opérateur des Fonctions IANA prend des mesures pour réaliser ces étapes le plus rapidement possible.
13 INFORMER LE RESPONSABLE DE LA ZONE RACINE	
Description	L'Opérateur des Fonctions IANA prend toutes les mesures nécessaires pour informer le personnel du Responsable de la Zone Racine qu'une demande de modification urgente active est en cours et encourage le Responsable de la Zone Racine à traiter la demande aussi rapidement que
14 AGIR RAPIDEMENT, CONFORMÉMENT AU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES	
Description	L'Opérateur des Fonctions IANA traite les demandes de modification de la Zone Racine aussi rapidement que possible, conformément à toutes les politiques et procédures standard. L'Opérateur des Fonctions IANA donne la priorité à l'implémentation rapide de la demande par

Annexe L – Revue de séparation

REMARQUE : Cette section est encore en cours de développement et de révision par le CWG-Supervision.

La Revue de séparation sera définie comme Statut fondamental au sein de l'ICANN.

Déclenchement d'une Revue de séparation

Les résultats d'un Examen des Fonctions IANA n'ont pas une portée limitée et peuvent inclure une recommandation pouvant déclencher un processus susceptible de conduire, à terme, à une séparation.

Les détails de ce processus doivent être traités avec un grand soin et sont soumis à des discussions et des examens plus approfondis au sein du CWG-Supervision. Le texte initial est fourni entre crochets ci-dessous.

[Le CWG-Supervision évalue également dans quelle mesure une telle Revue de séparation pourrait fonctionner, en incluant par exemple la création d'un Groupe de travail intercommunautaire chargé de faire des recommandations spécifiques pour traiter les recommandations de l'IFR. Cela pourrait inclure la création d'un RPF et la séparation de l'Opérateur des Fonctions IANA. Cela serait réalisé par un groupe de travail intercommunautaire²⁵ commandité par le Conseil et dont les recommandations seraient soumises à la considération du Conseil de l'ICANN. Le processus intercommunautaire inclurait la collecte de l'avis de la communauté et des périodes de consultation intermédiaires sur les travaux en cours, ainsi que, à terme, la contribution de la communauté multi-acteurs par le biais des mécanismes du CCWG-Responsabilité envisagés.²⁶

²⁵ Une question reste ouverte aux commentaires afin de déterminer si la recommandation de l'IFR pour l'initiation d'une discussion de séparation doit être conduite par l'IFR lui-même ou être affectée à un CWG comme indiqué dans cette section.

²⁶ La consultation publique doit notamment déterminer si la recommandation d'un processus de séparation produite par l'Examen des Fonctions IANA doit être encadrée par le Conseil ou par les SOAC, et si les recommandations doivent d'abord être soumises aux Organisations de soutien et aux Comités consultatifs pour approbation avant transmission au conseil de l'ICANN ; ou si la recommandation d'un processus de séparation produite par le CWG doit être soumise directement au Conseil de l'ICANN par l'équipe d'Examen des Fonctions IANA.

Participants de la Revue de séparation

Chaque AC/SO devrait nommer 5 personnes pour la Revue de séparation.

Autre possibilité : Recourir à l'inclusion de la communauté ICG et aux proportions pour inclure la communauté élargie, car cela affectera la communauté toute entière.

Mode de fonctionnement

La Revue de séparation devrait fonctionner comme un Groupe de travail intercommunautaire et suivre les directives établies pour les Groupes de travail intercommunautaires multi-acteurs.

Spectre des possibilités de résultat d'une Revue de séparation

- Aucune action requise
- Imposer des sanctions opérationnelles spécifiques à la défaillance identifiée
- Créer un RFP ayant pour possible résultat la sélection d'une nouvelle entité pour l'exécution des fonctions de nommage de l'IANA
- Initier des séparations partielles, c'est-à-dire initier des négociations avec de nouveaux partenaires opérationnels
- Initier une séparation complète de la filiale de l'IANA

Dépendances pour le CCWG-Responsabilité

- Statuts fondamentaux contraignant l'ICANN à respecter le résultat d'un processus d'initiation de séparation
- Mécanismes de responsabilité conçus pour résoudre les possibles défaillances de l'Opérateur des Fonctions IANA (ex. rappel du Conseil) comme prérequis pour l'initiation d'un processus de séparation

Suggestion de formulation pour les Statuts de l'ICANN

[à déterminer]

Annexe M – Cadre de transition pour la succession de l'Opérateur des Fonctions IANA

Principes du cadre

1. L'intégrité, la stabilité et la disponibilité des Fonctions IANA doivent être les priorités fondamentales lors de toute transition des Fonctions IANA.
2. L'Opérateur des Fonctions IANA en place et tout successeur possible doivent tous deux s'impliquer pleinement dans le plan de transition.
3. Toutes les parties impliquées devront fournir le personnel et l'expertise appropriés afin de permettre une transition stable des Fonctions IANA.

Recommandations du cadre :

1. Le cadre de transition décrit dans ce document doit ensuite être développé en un plan de transition détaillé et entièrement fonctionnel dans les 18 mois suivant la finalisation de l'ensemble de la transition de la supervision de l'IANA ;
2. Le budget des opérations IANA devrait bénéficier d'un financement spécifique pour le développement du plan de transition détaillé mentionné en 1 ;
3. Le processus établi pour la transition potentielle des Fonctions IANA à un opérateur autre que celui en place devrait spécifiquement reconnaître que le plan de transition détaillé mentionné en 1 doit être en place avant le début du processus de transition.
4. Une fois développé, le Plan complet de succession de l'Opérateur des Fonctions IANA devrait être revu chaque année, afin de veiller à ce qu'il reste à jour. Il devrait également être révisé tous les cinq ans afin de vérifier qu'il reste toujours adapté à sa fonction.

Dépendances :

Certains éléments de ce cadre peuvent nécessiter une adaptation selon le modèle de noms du CWG-Supervision sélectionné et la version finale de la proposition de transition de l'ICG à la NTIA.

De plus, une partie du travail de développement de la proposition finale consistera à identifier les éléments/clauses de la proposition du CWG-Supervision qui concernent le cadre de transition (en utilisant le tableau des clauses du contrat NTIA-ICANN fourni en C.7.3 comme guide).

Remarque sur la terminologie :

Si le plan actuel est basé sur une relation contractuelle entre la NTIA et l'ICANN, nous avons choisi de parler d'« Opérateur » des Fonctions IANA plutôt que de « Contractant » aux fins de cette annexe. Ainsi, l'ICANN dans son rôle d'opérateur actuel est appelé Opérateur des Fonctions IANA en place (IIFO) et le successeur est appelé Successeur de l'Opérateur des Fonctions IANA (SIFO) dans cette annexe.

Plan (révisé) :

Cadre de transition pour la succession de l'Opérateur des Fonctions IANA

Ce projet de cadre décrit les mesures clés qui permettraient à l'Opérateur des Fonctions IANA en place (IIFO) d'assurer le bon déroulement de la transition des Fonctions IANA au Successeur de l'Opérateur des Fonctions IANA (SIFO) en préservant la continuité et la sécurité des opérations.

Structure du document

Ce document identifie les fonctions, systèmes, processus et documents qui pourraient devoir être transmis par l'Opérateur des Fonctions IANA en place, et notamment les mesures probablement nécessaires pour permettre à son successeur d'exécuter les Fonctions IANA.

Autres documents d'importance pour la transition (sur le wiki du CWG DT-L) :

- Plan actuel d'interruption des fonctions de l'opérateur de la KSK
- CCOP actuel (la DIDP n'a pas pu être publiée comme demandé par le processus DIDP pour des raisons de sécurité et de stabilité)
- Plan actuel de l'ICANN pour la transition avec le Contractant successeur

Mesures de transition :

1. **Site web de l'IANA :** L'Opérateur des Fonctions IANA en place devrait transférer le contenu du site web de l'IANA et fournir des copies de, ou des liens vers, le texte disponible publiquement concernant l'ensemble des processus, normes de performance, modèles de demande et autres pages utilisés pour appuyer les opérations ou étayer le contexte des rapports. Les droits de propriété intellectuelle associés au site web de l'IANA et aux documents publiés devront être attribués ou accordés par licence au successeur.]

2. **Données des registres des Fonctions IANA** : Les données détenues par l'IANA devront également être transférées, et une partie concerne d'autres communautés : le détail des données transférées sera déterminé lors de la finalisation du plan de transition complet.
3. **Système d'automatisation de la Zone Racine** : L'Opérateur des Fonctions IANA en place devrait transférer les informations utiles et les logiciels de gestion comme requis et déterminé par le plan de transition.
4. **Données historiques des requêtes** : L'Opérateur des Fonctions IANA en place devrait fournir une copie des bases de données qu'il utilise pour stocker les données des demandes, notamment les systèmes de ticket et les systèmes de gestion des flux de travail utilisés pour les registres des paramètres des protocoles et pour la maintenance de la Zone Racine du DNS. L'Opérateur des Fonctions IANA en place devrait également fournir des copies de tous les rapports publiés et archives papier qu'il détient au sujet de ces historiques de requêtes.
5. **Documentation et connaissances** : L'Opérateur des Fonctions IANA en place devrait fournir une copie de toute la documentation consignant les processus normalisés, les connaissances institutionnelles et l'expérience liée à l'exercice des Fonctions IANA. L'IIFO est également encouragé à fournir la documentation liée aux Rapports mensuels de progression des performances, aux Enquêtes de satisfaction des clients, aux Rapports d'audits externes, aux processus relatifs aux conflits d'intérêts établis par l'IIFO et au Plan de contingence et de continuité des opérations de l'IIFO.
6. **Données du système de notification sécurisé** L'Opérateur des Fonctions IANA en place devrait fournir des informations sur les catégories de notification, les abonnés à ces catégories et un historique des notifications.
7. **Transition de la KSK racine** En 2010, l'ICANN a élaboré un Plan d'interruption des fonctions de l'opérateur de la KSK de la Zone Racine qui définit les étapes à suivre par l'ICANN s'il était nécessaire de transmettre à un tiers ses missions et responsabilités d'opérateur de la clé de signature de clé (KSK) de la Zone Racine. Ce plan a été fourni à la NTIA en 2010²⁷. Ce plan exige un déploiement complet de la KSK de façon à donner un bon départ au successeur.²⁸

²⁷ [Plan d'interruption de la KSK \(juin 2010\)](#)

²⁸ Dans la mesure où, jusqu'à présent, il n'y a jamais eu de tel déploiement de la KSK, et étant donné la priorité donnée au maintien de la stabilité et de la sécurité de la Zone Racine, une procédure plus légère peut être suivie (à définir). La part importante reste le transfert de l'administration des HSM, de l'infrastructure connexe et du fonctionnement des cérémonies de clés. Ce n'est pas sans rappeler le processus qui aura lieu en avril 2015 lorsque les Modules de sécurité matérielle (HSM) seront remplacés – voir : <https://www.icann.org/news/announcement-3-2015-03-23-en>

8. **Appui à la transition** : L'Opérateur des Fonctions IANA en place devrait assister son successeur pendant la période de transition jusqu'à ce que les niveaux de service et les critères de sécurité et de stabilité requis soient atteints. Cette assistance consiste notamment à former les employés du successeur et à mettre au point du matériel de formation.
9. **Sécurité de la conservation des données** : L'Opérateur des Fonctions IANA en place devrait continuer d'assurer la sécurité des données conservées par lui après le transfert de ces données au successeur.

Annexe N – Proposition de changements au niveau de l'environnement de la Zone Racine et de la relation avec le Responsable de la Zone Racine

1. Recommandations liées à la suppression de l'autorisation de la NTIA pour les modifications du contenu de la Zone Racine et de la base de données WHOIS associée.

Actuellement, les modifications du fichier de la Zone Racine et celles de la base de données WHOIS de la Zone Racine du DNS sont transmises à la NTIA pour qu'elle les autorise. Ces changements ne peuvent pas être appliqués sans l'autorisation explicite et positive de la NTIA. Après la transition, aucune autorisation ne sera nécessaire pour les demandes de modification de TLD.

- a. Il faudra donc modifier les logiciels de l'Opérateur des Fonctions IANA et du Responsable de la Zone Racine pour éliminer cette obligation. À très court terme, s'il n'est pas possible de réaliser ces modifications logicielles avant la transition et/ou pour éviter plusieurs modifications simultanées, on pourrait utiliser le logiciel existant et le personnel de l'IANA pourrait autoriser les changements (en jouant efficacement le rôle de la NTIA).
- b. Actuellement, il existe un Accord de coopération entre la NTIA et le Responsable de la Zone Racine. La NTIA a indiqué qu'il y aura un processus de transition parallèle mais distinct pour désengager la NTIA du Responsable de la Zone Racine. La forme exacte de cette transition n'est pas encore connue, et l'on ne sait pas non plus ce qui va remplacer l'actuel Accord de coopération (s'il est remplacé) et les parties actuellement impliquées dans la prestation des services actuellement couverts par l'Accord de coopération. Toutefois, il faudra peut-être conclure un accord formel entre l'Opérateur des Fonctions IANA et le Responsable de la Zone Racine. Si l'Accord de coopération reste en place après la transition (de façon temporaire ou permanente), il faudra vraisemblablement procéder à quelques modifications de l'Accord afin d'éliminer l'exigence d'autorisation de la NTIA pour la modification de la Zone Racine.
- c. Déterminer si d'autres contrôles/bilans/vérifications sont requis après la transition pour améliorer encore la robustesse du processus et réduire ou supprimer tous les points de défaillance possibles. Le CWG-Supervision recommande d'étudier ce problème après la transition. Toute nouvelle procédure doit être conçue de façon à minimiser :
 - i. Le risque de modification ou d'omission accidentelle ou malveillante par l'Opérateur des Fonctions IANA ou le Responsable de la Zone Racine.
 - ii. Le risque de modification contraire aux politiques par l'Opérateur des Fonctions IANA. Le terme « politique » est utilisé ici dans son acception la plus

générale : il représente la Politique formellement adoptée par l'ICANN ainsi que les normes, pratiques et procédures établies.

- iii. Le risque d'erreurs accidentelles ou malveillantes dans la voie de communication entre l'Opérateur des Fonctions IANA et le Responsable de la Zone Racine.
- iv. Le risque d'interruptions accidentelles ou d'actes de malveillance liés à l'infrastructure de télécommunication desservant l'Opérateur des Fonctions IANA et le Responsable de la Zone Racine. Ces interruptions ou actes pourraient être associés à l'infrastructure partagée avec l'ICANN.

Ces décisions doivent être basées sur une analyse des risques et une analyse coût/bénéfice tenant compte de l'historique et de la probabilité de ces problèmes.

2. La NTIA est traditionnellement impliquée dans les discussions liées aux modifications importantes de la Zone Racine et dans leur supervision (comme l'implémentation du DNSSEC et le déploiement d'IPv6), ainsi que dans les modifications des processus de gestion de la Zone Racine (décision de rendre certains rapports publics et exigences d'automatisation de la gestion de la Zone Racine). La NTIA a fourni et donné accès à des ressources (comme celles du NIST – Institut national des normes et technologies, qui fait partie du Département américain du Commerce et a été impliqué dans les efforts liés au DNSSEC). De plus, en tant qu'administratrice de la Zone Racine, elle a été l'entité chargée de l'autorisation finale des changements.
 - a) L'accès à l'expertise et aux ressources utiles sera certainement possible lorsque la NTIA ne jouera plus le rôle d'administratrice de la Zone Racine. De même, il est clair que les communautés techniques et opérationnelles associées aux DNS possèdent à la fois les compétences technologiques et les motivations nécessaires pour procéder à des modifications prudentes. Néanmoins, le CWG-Supervision recommande qu'une fonction d'approbation soit conservée et attribuée à une entité donnée pour les modifications majeures de l'architecture ou des opérations. Il n'est pas possible d'être plus spécifique quant à l'emplacement de cette fonction d'approbation tant que les recommandations globales du CWG-Supervision ne sont pas pleinement élaborées. Les changements en cours au moment de la transition doivent faire l'objet d'un suivi étroit afin de veiller à ce qu'ils ne souffrent pas de la transition.
 - b) Le CWG-Supervision recommande en outre qu'aucune approbation externe ne soit nécessaire dans le cas des modifications internes de l'Opérateur des Fonctions IANA et de celles qui concernent les rapports et les communications. Ces décisions doivent être prises, le cas échéant, en consultation avec la communauté ou la fonction d'approbation mentionnée ci-dessus.
 - c) Le CWG-Supervision note que les budgets de l'Opérateur des Fonctions IANA ne doivent pas seulement inclure les coûts opérationnels mais aussi prévoir un composant pour l'étude, le développement et le déploiement de futures améliorations de la Zone Racine et pour les consultations nécessaires entre l'Opérateur des Fonctions IANA et les communautés techniques et opérationnelles). Ces coûts de développement peuvent être importants.

Principes

3. Transparence

Dans la mesure permise par les accords externes et tel qu'exigé pour des raisons de sécurité, l'Opérateur des Fonctions IANA doit exercer ses fonctions en toute transparence.

- a. **Demandes de modification :** Actuellement, toutes les demandes de modification soumises à l'Opérateur des Fonctions IANA sont traitées comme confidentielles (dans la mesure du possible) jusqu'à ce qu'elles soient réellement déployées par les Opérateurs de serveurs racine. En plus d'une préférence générale pour la transparence, si le contenu des modifications (ou des propositions de modification) pouvait être rendu public plus tôt, plusieurs moyens permettent de résoudre les questions de robustesse. Veuillez noter que cela recouvre deux aspects distincts :
 - i. Modifications demandées par un registre. Celles-ci pourraient être rendues publiques au moment de la demande ou au moment où une demande a passé toutes les étapes de vérification et de validation de l'Opérateur des Fonctions IANA. Ceci pourrait également s'appliquer aux délégations et aux redélégations une fois qu'une décision formelle a été prise.
 - ii. Annonce de délégation ou de redélégation en cours. Ceci a été suggéré dans la Proposition technique de 2012 de l'Opérateur des Fonctions IANA à l'attention de la NTIA, mais n'a pas encore été approuvé.

Élaboration des rapports : Les rapports sur les opérations de l'Opérateur des Fonctions IANA doivent être rendus publics sauf en cas de nécessité explicite et défendable par souci de confidentialité;

4. Contrôle de la gestion de la Zone Racine

Actuellement, la mise à jour de la Zone Racine nécessite la participation active de trois parties : l'Opérateur des Fonctions IANA, le Responsable de la Zone Racine et la NTIA. L'Opérateur des Fonctions IANA reçoit les demandes de modification de diverses sources, les valide et les envoie au Responsable de la Zone Racine qui, une fois les modifications autorisées par la NTIA, met à jour le Fichier de la Zone Racine ; le DNSSEC le signe et le distribue aux opérateurs racine.

Après la transition, il n'y aura plus que l'Opérateur des Fonctions IANA et le Responsable de la Zone Racine. Le CWG-Supervision ne recommande aucun changement dans la séparation entre les deux parties pour le moment. Le CWG-Supervision recommande de faire une proposition pour combiner les deux ou apporter d'autres modifications à leurs rôles respectifs dans la modification de la Zone Racine, et notamment pour la soumettre à une consultation de la communauté élargie.

5. Les futures modifications du processus de Gestion de la Zone Racine doivent être faites en tenant compte de la capacité de l'Opérateur des Fonctions IANA à traiter rapidement les demandes de modification.

Annexe O – Contexte des mécanismes d'appel des ccTLD et observations à l'appui

Si l'ébauche de proposition publiée le 1er décembre 2014 par le CWG-Supervision contenant un mécanisme d'appel s'applique à la délégation et à la redélégation des ccTLD, certaines questions se sont posées concernant le degré de soutien au sein de la communauté des ccTLD pour certains aspects de cette proposition (voir ci-dessous). L'Équipe de conception B (DT-B) a été formée pour évaluer s'il y avait un consensus suffisant au sein de la communauté ccTLD sur un tel mécanisme d'appel. À cette fin, la DT-B a décidé de mener une étude auprès de la communauté ccTLD (voir l'étude jointe en Annexe A). Après avoir informé la communauté ccTLD de l'étude à venir, elle l'a envoyée le 23 mars 2015 à la liste « ccTLD World », la liste la plus complète des gestionnaires des 248 ccTLD, en indiquant le 3 avril 2015 comme délai pour la réception des réponses. Globalement, seuls 28 gestionnaires ont communiqué leurs réponses (voir ci-dessous). Ce très bas niveau de participation a été jugé insuffisant pour former la base d'un mandat pour l'inclusion d'un mécanisme d'appel dans la proposition du CWG-Supervision. Tout en reconnaissant la difficulté à tirer des conclusions d'une enquête présentant un taux de participation aussi faible, il reste toutefois intéressant de souligner que ces réponses restreintes tendent à appuyer la recommandation globale. Si 93 % des participants (Q.1) pensent qu'il est nécessaire de mettre en place un mécanisme d'appel, seuls 58 % (Q.2) pensent qu'il doit être développé et introduit dès maintenant dans le cadre de la transition de la supervision de l'IANA, et 73 % (Q.3) conviennent qu'il devrait être développé et mis en place une fois la transition de la supervision de l'IANA terminée. Les questions conçues pour évaluer le degré de consensus sur les paramètres d'un tel mécanisme d'appel (voir Q.5 – Q.9) n'ont pas permis de dégager un consensus, ce qui suggère qu'il faudra un temps considérable pour que la communauté ccTLD parvienne à une perspective commune sur les détails d'un mécanisme d'appel. Environ 71 % des participants (Q.3) ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas voir la conception d'un tel mécanisme retarder la finalisation de la transition de la supervision de l'IANA.

Enquête auprès des gestionnaires de ccTLD sur la nécessité d'un mécanisme d'appel pour les délégations et les redélégations de ccTLD

Le 1er décembre 2014, le Groupe de travail intercommunautaire sur la transition de la supervision de l'IANA a publié une [ébauche de proposition](#) contenant une proposition de « panel d'appel indépendant » :

« Panel d'appel indépendant (IAP) : le CWG recommande que toutes les actions de l'IANA affectant la Zone Racine ou la base de données WHOIS de la Zone Racine soient soumises à un panel d'appel indépendant et contraignant. Le mécanisme d'appel doit également couvrir toute mesure d'implémentation de politique affectant l'application de modifications du fichier de la Zone Racine ou du WHOIS de la Zone Racine, et la manière dont les politiques associées sont appliquées. Le mécanisme d'appel n'a pas besoin d'être un organisme permanent, mais les appels pourraient être traités de la même façon que les différends commerciaux sont souvent résolus, c'est-à-dire au moyen d'un processus d'arbitrage contraignant, d'une organisation d'arbitrage indépendante (comme l'ICC, l'ICDR ou l'AAA), ou bien encore d'une liste permanente de personnes qualifiées, dans le cadre des règles promulguées par une telle organisation. »

Il existe, au sein de la communauté ccTLD, un manque apparent de consensus sur la question de l'introduction d'un mécanisme d'appel touchant les délégations et redélégations de ccTLD. Lors de l'ICANN 51 à Los Angeles, une majorité écrasante de représentants des ccTLD présents à la réunion de la ccNSO du 15 octobre 2014 ont fait part de leur souhait de voir un « mécanisme d'appel » mis en place dans le cadre de la transition de la supervision de l'IANA, sans pour autant définir ce que signifiait « mécanisme d'appel ». Dans une enquête menée auprès de tous les gestionnaires de ccTLD en novembre 2014, 94 % des participants convenaient que « si l'opérateur IANA ne remplit pas correctement ses fonctions ou abuse de sa position, les ccTLD affectés devraient avoir la possibilité (d'avoir accès à) un processus d'appel indépendant et contraignant. » L'expression de ce besoin est à l'origine de la proposition de mécanisme d'appel publiée par le CWG-Supervision le 1er décembre 2014. La proposition indique qu'un tel mécanisme pourrait être utilisé dans les conflits sur la cohérence des décisions de délégation et de redélégation de ccTLD.

Une enquête a été conduite en janvier de cette année auprès des membres et participants du CWG-Supervision (nombreuses communautés représentées et pas uniquement les gestionnaires de ccTLD) sur de nombreux aspects de la proposition du CWG-Supervision du 1er décembre. L'enquête a révélé que 97 % des participants ont convenu que « *les opérateurs de registres ccTLD devraient avoir le droit de faire appel des décisions de délégation et redélégation qui les concernent en tant que partie, lorsqu'ils pensent qu'elles sont contraires aux lois en vigueur et/ou aux politiques ccTLD approuvées en*

vigueur ». Toutefois, les questions portant sur les paramètres spécifiques d'un tel mécanisme d'appel n'ont pas obtenu le même consensus. Par exemple, seuls 54 % des participants ont convenu que « *les opérateurs de registres ccTLD devraient avoir le droit de faire appel des décisions de délégation et redélégation qui les concernent en tant que partie, lorsqu'ils pensent qu'elles sont contraires aux lois en vigueur et/ou aux politiques ccTLD approuvées en vigueur, même si l'opérateur ne constitue pas une partie impliquée dans la délégation ou la redélégation* ». De plus, seuls 60 % des participants ont convenu que « *les gouvernements devraient avoir le droit de faire appel de toutes les décisions de délégation ou redélégation lorsqu'ils pensent qu'elles sont contraires aux lois en vigueur* ».

Ces informations suggèrent qu'en dépit d'un soutien de l'idée d'un mécanisme d'appel en général, il pourrait être difficile d'atteindre un consensus sur certains aspects importants :

- Qui aurait « le droit » de faire appel des décisions ;
- Quels aspects des décisions pourraient faire l'objet d'un appel ;
- La portée de l'appel doit-elle se limiter à déterminer si le processus suivi était exhaustif et équitable ;
- Le panel de résolution des conflits aurait-il le pouvoir de substituer son propre point de vue sur une délégation et, par exemple, d'imposer que le gestionnaire en place soit maintenu plutôt que remplacé par le nouveau gestionnaire proposé ;
- Devrait-il se limiter à demander à ce que le processus de délégation soit de nouveau appliqué.

En conséquence, cette enquête a pour but de déterminer s'il y aurait un consensus suffisant au sein de la communauté ccTLD dans son ensemble pour explorer un mécanisme d'appel contraignant et, le cas échéant, si cela devrait faire partie du processus de transition de la supervision de l'IANA.

QUESTIONS

Nécessité générale d'un mécanisme d'appel

1. Pensez-vous, en tant que gestionnaire de ccTLD, qu'il faille mettre en place un mécanisme d'appel des décisions de (re)délégation des ccTLD ?
2. Si vous avez répondu « oui », faut-il que ce mécanisme soit :
 - a. Développé maintenant et introduit dans le cadre de la transition de la supervision de l'IANA, ou

- b. Développé ultérieurement, vraisemblablement par la ccNSO, et introduit une fois la transition de la supervision de l'IANA achevée.
3. Si la conception de ce mécanisme d'appel devait empêcher la finalisation de la transition de la supervision de l'IANA, accepteriez-vous de reporter sa finalisation de façon à achever le processus de transition (ceci conduirait certainement la ccNSO à procéder de façon séparée).

Forme du mécanisme d'appel et composition du panel

4. Le CWG a indiqué que, selon lui, le mécanisme d'appel n'a pas besoin d'être un organisme permanent mais que les appels pourraient être traités de la même façon que les différends commerciaux sont souvent résolus, c'est-à-dire au moyen d'un processus d'arbitrage contraignant, d'une organisation d'arbitrage indépendante comme l'ICC, l'ICDR ou l'AAA, ou bien encore d'une liste permanente de panélistes qualifiés, dans le cadre des règles promulguées par une telle organisation. Le CWG a recommandé le recours à un panel de trois personnes : chacune des parties d'un conflit choisit un panéliste, et les deux panélistes ainsi désignés en sélectionnent un troisième. Acceptez-vous cette approche globale pour la création d'un mécanisme d'appel ?
 - a. Avez-vous une autre idée ? Veuillez l'indiquer.
5. Dans le cas d'un panel d'individus, doivent-ils être choisis :
 - a. Parmi une liste d'experts internationaux reconnus quel que soit leur pays, ou
 - b. Au sein du pays que le ccTLD représente.
 - c. D'une autre manière (veuillez préciser)

Droit de faire appel d'une décision de (re)délégation

6. Selon vous, qui devrait être autorisé à faire appel d'une décision de (re)délégation de ccTLD ?
 - a. L'autorité gouvernementale ou territoriale désignée en a. ci-dessus ?
 - b. Le gestionnaire de ccTLD en place ?
 - c. Les personnes, organisations, entreprises, associations, institutions d'enseignement ou autre ayant un intérêt direct, matériel, substantiel, légitime et démontrable dans l'opération ?

7. Est-ce que l'une des parties énumérées ci-dessus devrait être exclue du processus d'appel ? Si oui, veuillez indiquer laquelle.

Portée et autorité de l'organisation faisant appel

8. Faut-il limiter la portée de l'appel ?
- a. La portée doit-elle être limitée aux questions relatives à la bonne application des procédures ?
 - b. Est-ce qu'un panel devrait avoir l'autorité d'ordonner qu'un processus de délégation existant soit à nouveau exécuté ?
 - c. Devrait-il avoir l'autorité de suspendre une délégation en cours ?
 - d. Devrait-il avoir l'autorité d'ordonner la révocation d'une délégation en place ?
 - e. Devrait-il avoir l'autorité d'ordonner que le ccTLD soit délégué à une autre partie ?

Résultats de l'étude

Question	Données			Pourcentage	
	Oui	Non	Total	Oui	Non
1. Pensez-vous, en tant que gestionnaire de ccTLD, qu'il faille mettre en place un mécanisme d'appel des décisions de (re)délégation des ccTLD ?	26	2	28	93	7
2. Si vous avez répondu « oui », faut-il que ce mécanisme soit :					
a. Développé maintenant et introduit dans le cadre de la transition de la supervision de l'IANA	14	10	24	58	42
b. Développé ultérieurement et introduit une fois la transition de la supervision de l'IANA achevée.	11	4	15	73	27
3. Si la conception de ce mécanisme d'appel devait empêcher la finalisation de la transition de la supervision de l'IANA, accepteriez-vous de reporter sa finalisation de façon à achever le processus de transition (ceci conduirait certainement la ccNSO à procéder de façon séparée).	20	8	28	71	29
4. Le CWG a indiqué que, selon lui, le mécanisme d'appel n'a pas besoin d'être un organisme permanent. Il suggère que les conflits pourraient être traités de la même façon que bien des différends commerciaux, c'est-à-dire au moyen d'un processus d'arbitrage contraignant, d'une organisation d'arbitrage indépendante comme l'ICC, l'ICDR ou l'AAA, ou bien encore d'une liste permanente de panélistes qualifiés, dans le cadre des règles promulguées par une telle organisation.	13	8	21	62	38

Le CWG a recommandé d'adopter cette approche et d'utiliser un panel de trois personnes : chacune des parties d'un conflit choisit un panéliste, et les deux panélistes ainsi désignés en sélectionnent un troisième. Acceptez-vous cette approche globale pour la création d'un mécanisme d'appel ?					
Avez-vous une autre idée ? Veuillez l'indiquer.					
<p>L'approche ne devrait pas être élaborée maintenant. Toutefois, je ne vois pas de raison de décider maintenant de la façon dont elle le sera. Un panel d'appel « ad hoc » me semble approprié car il permet la rotation des panélistes, ce qui constitue une protection importante contre l'existence d'un panéliste (permanent) exposé aux pressions ou à l'influence des parties d'un conflit de délégation. On peut avoir plus confiance dans une décision prise en concertation par un panel qui n'aura été réuni que pour un conflit spécifique. Le seul aspect potentiellement délicat est le choix du 3e panéliste par les deux panélistes désignés. Il peut être préférable de laisser la nomination du 3e panéliste à une organisation d'arbitrage plutôt qu'aux panélistes eux-mêmes.</p> <p>Je crois que TOUS les panélistes devraient être choisis indépendamment les uns des autres, parmi une liste de panélistes approuvée, selon un processus similaire à la sélection d'un jury. Laisser les cc développer leur propre mécanisme.</p> <p>Je ne pense pas qu'un mécanisme d'appel central puisse fonctionner pour les appels de délégation/redélégation de ccTLD, mais je pense que chaque ccTLD devrait concevoir son propre mécanisme d'appel en concertation avec sa communauté Internet locale (ce qui inclut les autorités gouvernementales concernées).</p> <p>La communauté ccTLD devrait avoir suffisamment d'autorité pour obtenir un recours auprès d'un tribunal international indépendant en cas de traitement inéquitable par l'Opérateur des Fonctions IANA. Dans la mesure où les lois nationales sont respectées dans les politiques des ccTLD et dans leur développement, les conflits impliquant les gouvernements et l'Opérateur des Fonctions IANA nécessitent un mécanisme qui soit acceptable par les nations souveraines. Je suggère la création d'un Tribunal d'arbitrage des Fonctions IANA à la Cour d'appel internationale de La Haye, semblable au Tribunal d'arbitrage des Sports mis en place par la FIFA.</p> <p>Les problèmes sont soit bien trop complexes (dans le cas des contestations de redélégation par exemple) pour être raisonnablement traités par un organisme d'appel indépendant, soit bien trop simples parce qu'ils consistent simplement à vérifier que les procédures en place ont bien été suivies et documentées. Dans le premier cas, je m'opposerais à la création d'un tel organisme. Dans le second cas, il pourrait fonctionner, mais ne nécessiterait alors sans doute pas la solution complexe qui a été proposée. 2. Cela serait problématique que les ccTLD d'une organisation appartenant à une autre juridiction puissent se prononcer sur le ccTLD national. Ce n'est pas une position acceptable.</p> <p>Ce qui importe, c'est surtout la base sur laquelle ce panel doit se prononcer. Concernant les ccTLD, le cadre légal et réglementaire national doit être la base de la décision prise sur un recours, en même temps que le respect des procédures techniques de délégation - redélégation.</p>					
5. Si le mécanisme d'appel a recours à un panel d'individus, doivent-ils être choisis :					
a. Parmi une liste d'experts internationaux reconnus quel que soit leur pays.	11	13	24	46	54
b. Au sein du pays que le ccTLD représente.	11	10	21	52	48
c. D'une autre manière (veuillez préciser)	(pas de réponse)				
6. Selon vous, qui devrait être autorisé à faire appel d'une					

décision de (re)délégation de ccTLD ?						
a.	L'autorité gouvernementale ou territoriale associée au ccTLD ?	23	3	26	88	12
b.	Le gestionnaire de ccTLD en place ?	24	0	24	100	0
c.	Les personnes, organisations, entreprises, associations, institutions d'enseignement ou autre ayant un intérêt direct, matériel, substantiel, légitime et démontrable dans l'opération ?	5	16	21	24	76
7. Est-ce que l'une des parties énumérées ci-dessus devrait être exclue du processus d'appel ? Si oui, veuillez indiquer laquelle.						
<p>Le FOI recommande que seul le gestionnaire en place ait le droit de faire appel d'une décision de révocation non consentie.</p> <p>Comme je l'ai déjà mentionné, il me semble que l'objectif de l'enquête était de savoir si, globalement, un mécanisme d'appel est nécessaire, et non de décider s'il est indispensable à ce stade du projet de prévoir sa mise en place dans un calendrier défini. Ma réponse première à toutes ces questions est donc OUI mais, comme je l'ai souligné, la conception détaillée du mécanisme peut être déterminée et mise en œuvre ultérieurement.</p> <p>Les autres « personnes, organisations, etc. » doivent être exclues car leur intérêt sera très difficile à définir et quantifier. Par exemple, si un ccTLD en conflit accrédite des bureaux d'enregistrement étrangers, alors ceux-ci auront un intérêt dans les opérations du ccTLD sans pour autant appartenir au pays du ccTLD concerné. Il est donc préférable de restreindre le processus d'appel au gouvernement concerné et au gestionnaire de ccTLD en place.</p> <p>Non, mais il devrait y avoir des directives claires quant aux problèmes pouvant déclencher un appel légitime afin d'éviter que les procédures d'appel n'entravent le processus de gestion d'un ccTLD et n'entraînent des pertes de temps et d'argent.</p> <p>Laissons les ccTLD développer leurs propres processus – les entités autorisées à faire appel et la portée de l'appel dépendront de ce développement.</p> <p>Toute personne ayant un intérêt légitime (à déterminer localement au niveau de chaque ccTLD). Il peut y avoir une bonne raison pour la troisième catégorie, mais dans des cas limités où le rôle de ces organisations aurait déjà été défini.</p> <p>Dans une décision de délégation/redélégation, on peut s'attendre à ce que l'autorité territoriale soit celle qui effectue la demande, et à ce que le conflit se situe entre elle et le gestionnaire du ccTLD. Les autres parties, qui doivent être consultées (consensus de la communauté Internet locale), ne devraient pas pouvoir interjeter l'appel d'une décision, au risque de rendre le processus extrêmement instable.</p>						
8. Faut-il limiter la portée de l'appel ?		19	7	26	73	27
9. La portée doit-elle être limitée aux questions relatives à la bonne application des procédures ?		18	8	26	69	31
a.	Est-ce qu'un panel devrait avoir l'autorité d'ordonner qu'un processus de délégation existant soit à nouveau exécuté ?	17	8	25	69	31
b.	Devrait-il avoir l'autorité de suspendre une délégation en cours ?	14	6	20	70	30
c.	Devrait-il avoir l'autorité d'ordonner la révocation d'une délégation en place ?	4	21	25	16	84
d.	Devrait-il avoir l'autorité d'ordonner que le ccTLD soit délégué à une autre partie ?	2	22	24	8	92

Annexe P – Analyse des coûts d'exploitation de l'IANA

Préambule :

Les estimations des coûts ci-dessous correspondent aux coûts d'exploitation des Fonctions IANA « entièrement absorbés » pour l'ICANN. Elles reflètent donc les bénéfices des économies d'échelle permises par l'infrastructure de l'ICANN et l'expertise de ses autres fonctions. Pour une autre entité, les coûts d'exploitation des Fonctions IANA seraient différents, tout comme le serait une estimation « indépendante » car le coût d'une infrastructure informatique entièrement opérationnelle et mature serait plus élevé, aucune économie d'échelle ne serait possible, et les coûts d'exploitation supplémentaires liés à la gestion d'une organisation indépendante seraient à intégrer (coûts de gouvernance, communication, rapports, etc.).

L'analyse ci-dessous inclut une estimation par défaut pour la dépréciation annuelle des actifs mais n'inclut aucun coût de capital ni aucune représentation de la valeur des actifs de capital qui soutiennent actuellement les Fonctions IANA telles que gérées par l'ICANN.

Dollars US (millions)	D'après le budget de l'année fiscale	Description
[A] Coûts directs (département IANA)	2,4	Ces coûts couvrent les dépenses directes, les dépenses de personnel (12 salariés) et les dépenses connexes liées à l'exécution des Fonctions IANA : enregistrement et maintenance des registres de paramètres de protocoles ; attribution des numéros Internet et maintenance des registres de numéros Internet ; validation et traitement des demandes de modification de la Zone Racine et maintenance du registre de la Zone Racine ; gestion des domaines .int et .arpa ; et détention de la clé de signature de la clé de la Zone

[B] Coûts directs (ressources partagées)	1,9	<p>Au sein de l'ICANN, des départements autres que l'IANA exécutent ou contribuent à des processus directement liés à l'exécution des Fonctions IANA.</p> <p>Le coût des activités accomplies par d'autres départements pour l'exercice des Fonctions IANA ont été évalués par les responsables des budgets de chaque département en identifiant les coûts externes directs (services professionnels, infrastructure, etc.) et en estimant le temps consacré par le personnel du département aux activités identifiées pour le valoriser selon le coût annuel de chaque salarié (base + avantages).</p> <p>Voir en annexe la description complète des activités exercées par ces départements, résumées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des requêtes – Informatique - Signature de clé racine – Informatique, Services techniques des registres, SSR, GSE - Site web de l'IANA – Informatique, Service juridique, Administration
[C] Affectation des fonctions de soutien	2,0	<p>Fonctions de soutien rendant possible l'accomplissement des activités opérationnelles.</p> <p>Le coût total de ces fonctions [D], après exclusion des ressources partagées déjà incluses en [B], a été divisé par le coût total des fonctions opérationnelles [E], afin de déterminer le pourcentage des fonctions de soutien ($[D]+[E]$= coût total des Opérations de l'ICANN).</p> <p>Ce pourcentage a ensuite été appliqué au coût total de l'IANA (coûts directs du département de l'IANA et coûts directs des ressources partagées tels que définis ci-dessus), afin de déterminer le coût de la fonction de soutien alloué à l'IANA. Ce coût [C] s'ajoute à [A] et [B].</p> <p>Liste des fonctions incluses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exécutif - Communications - Opérations (RH, Finance, Achats, ERM, PMO/BI, Développement des RH, Direction exécutive des opérations, Administration / Immobilier) - Informatique (cyber-sécurité, administration, infrastructure, PMO,
Total des coûts fonctionnels des opérations des Fonctions	6,3	

[B] Coûts directs (ressources partagées), associés à l'exécution des Fonctions IANA et aux dépendances vis-à-vis des autres départements de l'ICANN :

- 1) Traitement des requêtes
 - a. Système de ticket d'incident de la RT supporté et fourni par l'Informatique
 - b. Développement, support et maintenance du logiciel de RZM par l'Informatique
 - c. Système de messagerie électronique fourni et supporté par l'Informatique
 - d. Connectivité en ligne fournie et supportée par l'Informatique

- e. Contrôles OFAC appuyés par le Service juridique
 - f. Résolutions du Conseil examinées par le Service juridique – parfois ébauchées par le Service juridique. Rapports de délégation/redélégation examinés par le Service juridique en fonction des besoins
 - g. Matériel et infrastructure entièrement fournis et supportés par l'Informatique
 - h. Appui de la GSE pour la collecte d'informations pour les demandes liées aux ccTLD
- 2) Signature de clé racine
- a. Rôles dans les cérémonies : Informatique, Services techniques des registres, SSR, Stratégie, GSE et département du programme
 - b. Série de documents de sécurité examinés et adoptés par les départements SSR et Informatique
 - c. Location des installations et connectivité à l'Installation de gestion des clés (KMF) fournies par l'Informatique
 - d. L'audit DNSSEC SysTrust nécessite des exemples des activités de l'Informatique, du Service juridique et du SSR
 - e. Contrats tiers/RFP préparés par les Achats et examinés par le Service juridique
- 3) Site web de l'IANA
- a. Matériel fourni, administré et supporté par l'Informatique
 - b. Exigences de conformité des contrats examinées par le Service juridique
 - c. Appui à l'administration web pour la publication de rapports et de documents sur le site web de l'ICANN
- 4) Sécurité : protection des données et des systèmes
- a. Plan de sécurité examiné et accepté par l'Informatique et le SSR
 - b. Examiné par le Service juridique avant soumission à la NTIA
- 5) Contingence et continuité des services
- a. Dépend de l'Informatique et de la Finance
 - b. Plan examiné par l'Informatique, le SSR, les RH, le Service juridique et la Finance avant adoption
- 6) Conformité en matière de conflits d'intérêts
- a. Rapport annuel préparé par les RH et le Service juridique

- 7) Rapport mensuel de performance
 - a. Publié sur du matériel entretenu et administré par l'Informatique
 - b. Exigences de conformité des contrats examinées par le Service juridique
- 8) Étude de Service client
 - a. RFP préparé par les Achats
 - b. Rapport final d'un tiers examiné par le Service juridique avant publication
- 9) Soutien administratif
 - a. Partage d'un assistant administratif avec la Conformité contractuelle – dédié à 50 % à l'appui au département IANA
- 10) Actualisation annuelle des Accords
 - a. Examen juridique de l'Accord complémentaire au MOU IETF_____

Annexe Q – Budget de l'IANA

À l'heure actuelle, les coûts liés à la prestation des services IANA par l'ICANN dans le cadre de son accord avec la NTIA ne sont pas suffisamment séparés des autres dépenses de l'ICANN dans les plans d'exploitation et les budgets de l'ICANN pour déterminer des estimations raisonnables des coûts projetés après le détachement de la supervision de l'IANA de la NTIA. Il est donc nécessaire de mieux détailler et identifier les coûts d'exploitation des Fonctions IANA, ce qui s'aligne sur les attentes exprimées par les parties intéressées et affectées des Fonctions IANA et par la communauté élargie (cf. ATRT1 et ATRT2) concernant la séparation du développement des politiques et des opérations des Fonctions IANA. Par conséquent, le CWG-Supervision a fourni des recommandations quant aux informations et au niveau de détail qu'il attend de recevoir de l'ICANN au sujet du budget de l'IANA à l'avenir (voir section III.A.ii.b).

De plus, le CWG-Supervision recommande trois domaines d'approfondissement à traiter une fois que sa proposition sera finalisée pour approbation par les SO/AC, puis lorsque l'ICG aura approuvé une proposition pour la transition de la supervision de l'IANA :

1. Identification des éléments de coût liés aux services de nommage de l'IANA susceptibles de devenir inutiles après la transition de la supervision de l'IANA, le cas échéant ;
2. Prévision de tout nouvel élément de coût pouvant être encouru suite à la transition de la supervision de l'IANA afin de poursuivre la prestation des services après la transition.
3. Revue des coûts prévus pour la transition de la supervision de l'IANA dans le budget de l'année fiscale 2016, afin de veiller à ce qu'il y ait des fonds suffisants pour compenser des augmentations de coût significatives éventuellement nécessaires pour mettre en œuvre le plan de transition sans nuire aux autres domaines du budget.